

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 29 février 2012
approuvant la révision du Plan Local
D'urbanisme.

Le Maire,

Jean HAJA

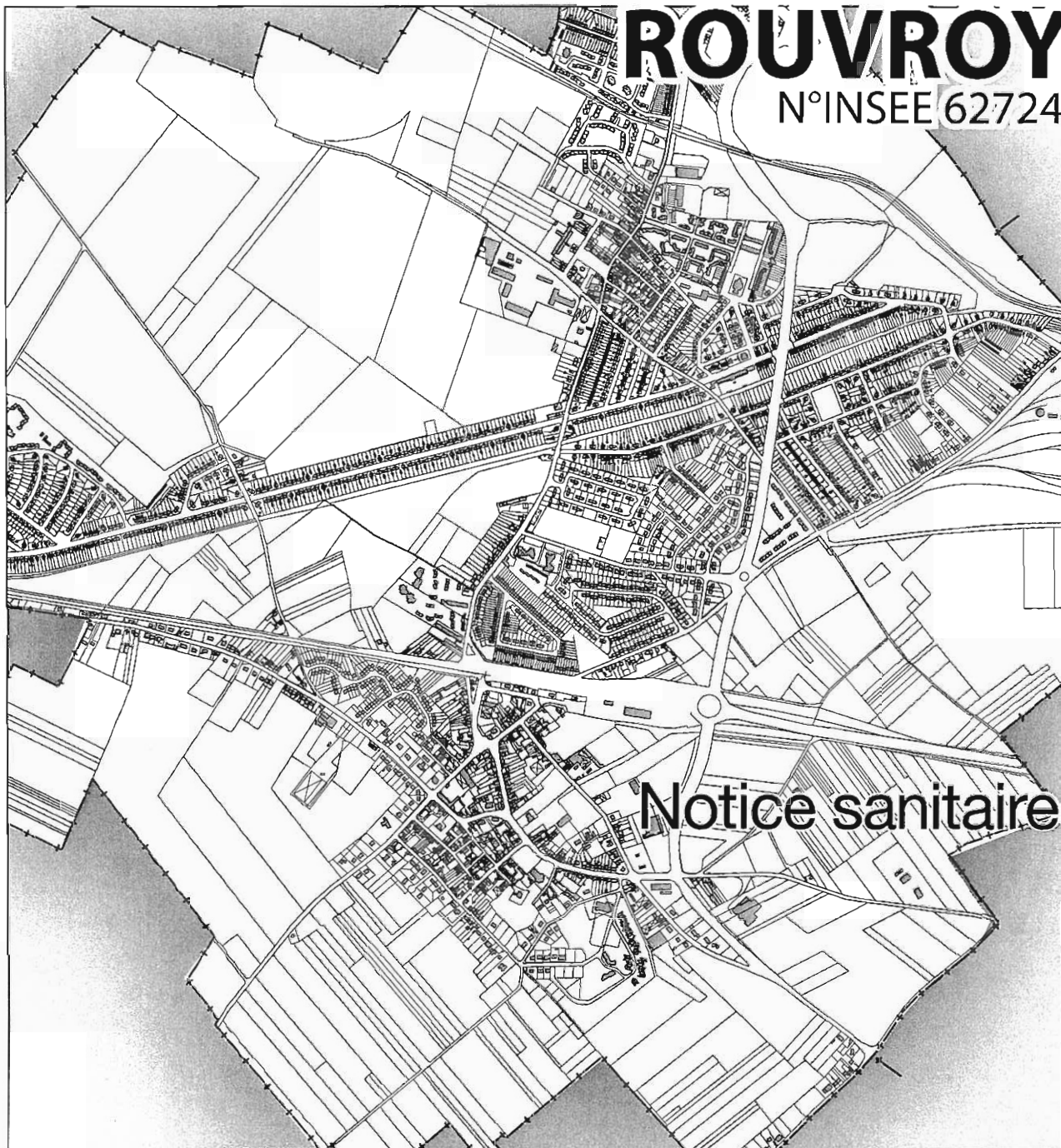


REÇU LE

- 6 MARS 2012

Sous-Préfecture
de

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **ROUVROY** N°INSEE 62724



Approuvé le : 17 décembre 2003
1^{ère} modification approuvée le : 11 octobre 2007
2^{ème} modification approuvée le : 25 septembre 2008
Mis en révision le : 26 mars 2009
Arrêté le : 5 janvier 2011
Approuvé le : 29 février 2012

EAC
Etudes & Cartographie
6/8 rue Léon Trulin
59 000 Lille
Tél : 03 20 51 94 95
Fax : 03 20 51 94 90

EAU POTABLE

I- LE CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

La commune de Rouvroy est située dans la « plaine de la Gohelle », caractérisée par un sous-sol crayeux, recouvert d'une couche de limons d'épaisseur irrégulière. La perméabilité de ces formations fait que les eaux de pluie s'y infiltrent sans constituer de cours d'eau en surface et se rassemblent en nappe souterraine dans les assises de craie.

La craie affleure le plus souvent au niveau des flancs de vallons : le sud du village dominant à 55 m d'altitude

II- GESTION DU RÉSEAU

L'alimentation en eau publique s'effectue dans le cadre de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin dont l'affermage du réseau est confié à Véolia.

III- ALIMENTATION

La production est assurée à partir des installations de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin et l'eau est d'origine souterraine :

- 2 des 4 forages existants du champ captant de Quiéry-la-Motte,
- les deux forages de Rouvroy (Acheville F01 et Bezeau F02) ainsi que les forages de Noyelles-Godault, Courcelles-les-Lens et Courrières,
- les forages d'Hénin-Beaumont (restés propriétés de la ville) qui seront affectés à terme à une production d'eau à usage industriel.

La commune de Rouvroy est alimentée par les forages d'Acheville et du Bezeau. En 2008, les prélèvements autorisés sont de 400.000 m³/an pour le forage d'Acheville et 180 000 m³/an pour le forage de Bezeau. Dès lors, pour l'année 2008 la capacité de production totale des forages s'élève à 580 000 m³/an.

Unité de production	Capacité de production
Forage d'Acheville	400.000 m³/an
Forage du Bezeau	180.000 m³/an
Total	580.000 m³/an

IV- PRODUCTION

En 2008 les volumes prélevés sur les différents forages sont les suivants :

Désignation du champ captant	Débit autorisé (m³/an)	Désignation	Volume pompé	Volume total pompé	Différence Autorisation/ Pompage
Rouvroy Acheville	400.000	Acheville Forage 2	343 277	343 277	+ 56 723
Rouvroy Bezeau	180.000	Bezeau Forage F1BEZ	40.642	40.642	+139.358

Comme le montre le tableau ci-dessus, les forages d'Acheville et du Bezeau ne sont pas exploités au maximum de leur capacité.

En 2008, le volume total pompé était de 343.277 m³/an pour le forage d'Acheville et de 40.642 m³/an pour le forage du Bezeau. La marge d'utilisation s'élevait donc à 56.723 m³/an pour le forage 2 et de 139.358m³/an pour le forage F1BEZ.

V- CONSOMMATION

Les consommations fournies ci-après correspondent aux volumes facturés au cours des différentes années écoulées.

	2006	2007	2008
Rendement du réseau de distribution	85%	84,9%	81,2%
Volume consommé autorisé 365 jours	4646207	4729912	4709658
Volume vendu à d'autres services	1400704	1377047	1389135
Volume produit	7111129	719345	7510072
Volume acheté à d'autres services	1704	1533	1687

Mesurant la part du volume effectivement utilisé dans le volume introduit dans le réseau, le rendement de réseau permet d'apprécier la qualité du réseau et l'efficacité du service de distribution.

La baisse du rendement de réseau est due principalement à la fuite sur le réseau de la ville de Carvin.

VI- QUALITE DE L'EAU

La conformité de l'eau distribuée est mesurée au robinet du consommateur.

Les analyses réalisées à la ressource, sur l'eau produite et l'eau distribuée, ainsi que les résultats d'analyse, sont détaillées au paragraphe « Contrôles de l'eau ». La composition moyenne de l'eau du robinet y figure également.

Paramètres microbiologiques	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	11	11	9	11	10
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	11	11	9	11	10
Paramètres physico-chimiques	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	12	12	10	12	11
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	12	12	10	12	11

VII- SITUATION FUTURE

Les principales orientations affichées par le projet de PLU n'ont pas d'incidences, en terme de renforcement, sur le réseau d'eau potable actuel. En effet, ne sont repris en zone urbaine que des terrains équipés. Les extensions urbaines envisagées ne se feront qu'au travers de zones d'urbanisation future dites AU dont les équipements internes sont à la charge de l'aménageur. Le groupe de travail s'est attaché à ce que chacune de ces zones soit desservie, en périphérie, par un réseau de capacité suffisante de manière à ce que la desserte en eau potable interne à la zone, une fois réalisée, puisse se raccorder convenablement au réseau existant.

D.D.A.F 62

PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGES A.E.P.

Commune de : **ROUVROY**

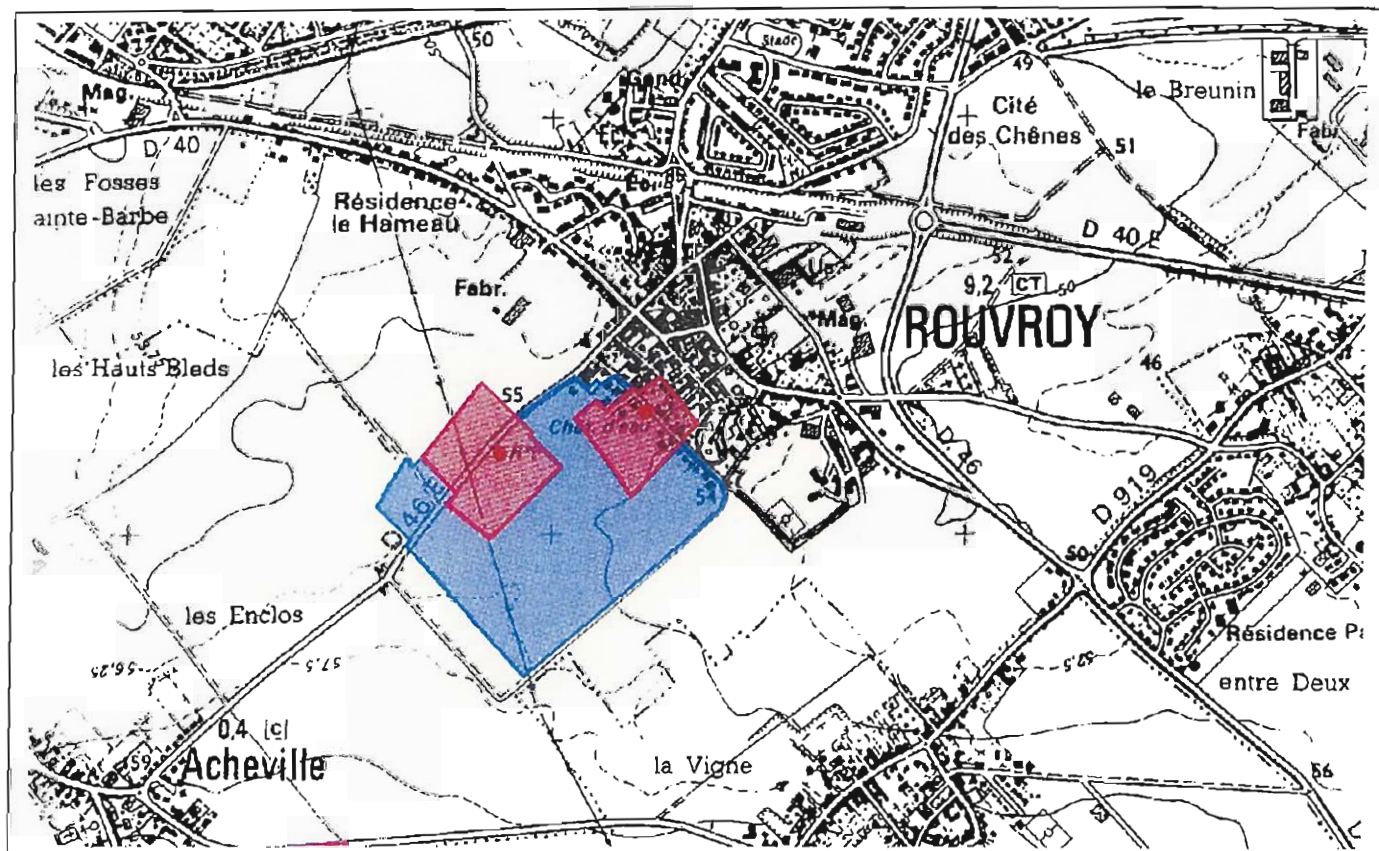
N° B.R.G.M. : 00271X0037 (F1) et 00271X0060 (F2)

Arrêté de D.U.P. : 10/09/2003

Publication aux hypothèques : 28/07/04

PLAN DE SITUATION – date de mise à jour : 24/09/03

- Périumètre de protection rapprochée
- Périumètre de protection éloignée





PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

**captages d'eau potable de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION d'HENIN CARVIN
sis sur le territoire de la commune de ROUVROY**

ARRETE PREFECTORAL

**Déclaration d'utilité publique concernant la dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres
de protection autour des captages**

Autorisation d'utilisation à des fins de consommation humaine

Autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement (livre II, titre 1^{er})

Le PREFET du PAS-DE-CALAIS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la délibération en date du 20 décembre 1994 par laquelle le Conseil du District d'HENIN (compétence transférée depuis à la Communauté d'Agglomération de HENIN-CARVIN) :

1°) sollicite la Déclaration d'Utilité Publique concernant la dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection pour ses installations de prélèvement d'eau de nappe, utilisée à des fins domestiques et située sur le territoire de la commune de ROUVROY.

2°) prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les préjudices directs matériels et certains qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux et l'instauration de servitudes autour des installations de prélèvements d'eaux souterraines.

VU les pièces des dossiers d'enquêtes produites à l'appui de la demande et notamment le rapport de fin de consultation des services en date du 1er juillet 2002 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 1321 ;

VU le Code de l'expropriation ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement , notamment le livre II ; notamment les articles L 214 et L 215-13 ;

VU la circulaire interministérielle du 24 Juillet 1990 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU la circulaire interministérielle du 8 Janvier 1993 concernant l'application de l'article L 214-15 du Code de l'Environnement et relative aux périmètres de protection des captages des eaux destinées à l'alimentation humaine ;

VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 1997 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le décret n° 93-742 du 29 Mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L.214-3 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 Mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, en application de l'article L.214-2 du Code de l'Environnement, et notamment les rubriques 1.1.0 et 1.5.0 concernant le prélèvement d'eaux souterraines ;

VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU la circulaire n° 95-56 du 20 Juillet 1995 relative à l'annexion au Plan d'Occupation des Sols des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2002 prescrivant l'ouverture, dans la commune de ROUVROY du 10 septembre 2002 au 1er octobre 2002 inclus, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire et enquête publique au titre du code de l'environnement ;

VU les résultats des enquêtes conjointes et les procès-verbaux du commissaire-enquêteur en date du 14 novembre 2002 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de ROUVROY ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 11 juillet 2003 ;

VU le porté-à-connaissance de M. le Président de la Communauté d'Agglomération de HENIN-CARVIN en date du 17 juillet 2003 ;

VU la réponse de M. le Président de la Communauté d'Agglomération de HENIN-CARVIN en date du 28 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-10-362 du 19 août 2002 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT :

- que l'avis du commissaire-enquêteur est favorable ;

- que la mise en place de périmètres de protection autour des captages d'eau potable de ROUVROY est indispensable à la préservation de la qualité de l'eau distribuée à la collectivité ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Déclaration d'Utilité Publique

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de HENIN-CARVIN, situés à ROUVROY, tels qu'ils figurent sur le plan de délimitation parcellaire et de situation ci-annexés.

ARTICLE 2 : Autorisation de prélèvement

2.1. La Communauté d'Agglomération de HENIN-CARVIN est autorisée à utiliser une partie des eaux souterraines recueillies dans les captages, situés à ROUVROY route d'ACHEVILLE (FO1) et rue BEZEAU (FO2), en vue de la consommation humaine.

2.2. Les prélèvements d'eau par la Communauté d'Agglomération de HENIN-CARVIN ne pourront excéder :

70 m³/h ; 1 400 m³/j ; 510 000 m³/an

2.3. Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ces travaux, la Communauté d'Agglomération de HENIN-CARVIN devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde des intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche sur rapport de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais.

2.4. La Communauté d'Agglomération de HENIN-CARVIN devra permettre à toute autre collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral d'utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes.

Ces collectivités prendront à leur charge les frais d'installation et d'exploitation de leurs propres ouvrages.

ARTICLE 3 : Caractéristiques du point de prélèvement

Les points de prélèvement d'eaux souterraines déclarés d'utilité publique sont repérés, par les caractéristiques suivantes :

Numéro du forage	Indice National	X Lambert	Y Lambert	Z sol (mNGF)	Leu-dit	Références cadastrales
F01	027-1X-0060	639,86	1299,18	+55,50	Route d'ACHEVILLE	ZB n° 93
F02	027-1X-0037	640,22	1299,28	+ 55,50	Rue Bézeau	AN n° 238

Les ouvrages de captage d'eau ont une profondeur totale de 70 m. La nappe captée est celle de la craie.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'engagement pris par le Conseil Communautaire dans sa séance du 28 avril 1994, la Communauté d'Agglomération d' HENIN-CARVIN devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 5 : Dispositifs de mesure et de suivi

Conformément à l'article L 214-8 du code de l'environnement, l'ouvrage devra être pourvu des moyens de mesure appropriés ; l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire est tenu d'en assurer la pose et le fonctionnement, de conserver 3 ans les données correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

L'ouvrage sera par ailleurs équipé de telle sorte que la mesure des niveaux de la nappe puisse y être faite ; l'ensemble des relevés, ainsi que les conditions de prise de niveau, seront mis à la disposition de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Conformément à l'article 15 du décret n°93-742 du 29 mars 1993, toute modification apportée, par la Communauté d'Agglomération d' HENIN-CARVIN aux ouvrages, à leur mode d'exploitation et à leur affectation de nature à entraîner un changement notable des éléments, devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 6 : Périmètres de Protection

Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, trois périmètres de protection sont instaurés autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Servitudes et mesures de protection

7.1) A l'intérieur des périmètres de protection immédiate

Il doit être acquis en pleine propriété, y compris le chemin d'accès, par le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique, clôturé à une hauteur de 2m, fermé à clé. Y sont interdits l'accès des personnes et toutes activités autres que celles nécessitées par l'entretien de l'ouvrage. La chambre de captage sera dotée d'un dispositif d'alarme anti-intrusion et d'une signalétique extérieure précisant le maître d'ouvrage, le nom de la commune d'implantation, la désignation du captage et le n°BRGM.

Dans ce périmètre sont interdits le stockage de produits (en particuliers hydrocarbures et phytosanitaires), matériels et matériaux même réputés inertes, l'épandage d'engrais, de produits chimiques ou phytosanitaires. L'aire de ce périmètre pourra être plantée d'arbustes ou d'arbres. Dans le cas où un transformateur électrique équiperait le captage, on vérifiera sa compatibilité avec le Règlement Sanitaire Départemental.

7.2 - A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, sont interdites les activités suivantes :

- le forage des puits autres que ceux nécessaires à l'extension du champ captant et à la surveillance de la qualité,
- l'ouverture, l'exploitation, le remblai de carrières ou d'excavations (profondeur de plus de 2m),
- l'installation de dépôt, d'ouvrages de transport, de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux, notamment les hydrocarbures,
- l'épandage des lisiers, des sous-produits urbains et industriels,
- l'infiltration des eaux usées, d'origine domestique ou industrielle,
- le stockage permanent de matières fermentescibles, de fumier, d'engrais, de produits phytosanitaires, en dehors des installations classées existantes.
- l'implantation de nouvelles installations classées, agricoles ou industrielles,
- l'établissement de toutes nouvelles constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau,
- le camping, le stationnement de caravanes, la création et extension de cimetières, la création d'étangs,
- la création de nouvelles voies de grande communication, l'implantation de bassin d'infiltration d'eaux routières,
- Le défrichement de parcelles boisées, le retournement des prairies permanentes sauf utilisation de CIPAN - Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates,

Dans ce périmètre sont réglementés :

- Le pacage des animaux de manière à ne pas détruire la couverture végétale,
- L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail (à implanter au point le plus éloigné vis-à-vis du captage),
- La modification des voies de communication existantes ainsi que leurs conditions d'utilisation, de manière à éviter les déversements accidentels et l'arrivée des eaux de chaussées vers les périmètres de protection immédiate,
- Les pratiques culturelles de manière à ce qu'elles soient compatibles avec le maintien de la qualité des eaux souterraines,

Pour les habitations et les infrastructures existantes sont autorisées la rénovation, la reconstruction, les extensions de confort (sanitaire, garage, terrasse) ; le changement d'activités devra rester compatible avec l'enjeu de la protection des eaux souterraines.

Dans ce périmètre, l'épandage d'engrais et de fumiers sera limité aux quantités directement utiles à la croissance des végétaux. Cette limitation, qui tiendra compte des reliquats azotés, conduira à la mise en application du code de bonnes pratiques agricoles.

7.3 - A l'intérieur du périmètre de protection éloignée commun aux deux forages :

La réglementation générale devra être appliquée avec une particulière vigilance vis-à-vis des Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA) susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau distribuée, en particulier les IOTA interdites ou réglementées en périmètre de protection rapprochée.

Dans ce périmètre, l'épandage d'engrais, de fumiers et de lisiers sera limité aux quantités directement utiles à la croissance des végétaux, en appliquant la méthode des bilans. Le code des bonnes pratiques agricoles constitue à cet égard une référence.

7.4. Mesures d'Accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures de protection au sein des périmètres de protection :

En outre, la bonne implantation hydrogéologique du captage ne doit pas masquer sa vulnérabilité. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures de protection, sont prescrites, selon les recommandations de l'Hydrogéologue Agréé en Matière d'Hygiène Publique les opérations suivantes :

1. **traitement de l'eau** : un système de désinfection automatique sera mis en place
2. **chambre de captage de F1 et F2** : la mise en conformité sera entreprise ; margelles du puits ; capot de protection ; robinet de puisage pour prélèvement de contrôle ; étanchéité de la tête de forage ; aération ; peinture et propreté ; équipement d'un dispositif anti-intrusion avec alarme.
3. **Assainissement** : mise en place d'un programme de suivi des réseaux d'assainissement en domaine public consistant en un curage annuel des ouvrages de décantation ainsi qu'une inspection télévisée tous les cinq ans permettant de s'assurer du bon état général des ouvrages. En cas d'anomalie détectée, un programme de remise en état sera mis œuvre dans le délai de 18 mois.
4. **Volet agricole** : Une campagne de sensibilisation à vocation agronomique sera mise en place avec le concours de la Chambre d'Agriculture pour préciser au sein des périmètres l'application du code des bonnes pratiques culturales, la maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole, la maîtrise de la fertilisation et de l'utilisation des produits phytosanitaires ; l'implantation éventuelle de CIPAN (Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates), les recommandations de stockage (betteraves, fumiers), ainsi que l'actualisation des plans d'épandage. Cette démarche pourra s'effectuer sous forme de journées d'animation auprès des agriculteurs exploitants au sein des périmètres de protection.
5. **Mise en place d'un réseau de surveillance** de la qualité des eaux souterraines entre les captages de ROUVROY et le site minier de DROCOURT, en concertation avec les services de la DDASS et de la DRIRE.

ARTICLE 8 :

Les opérations citées à l'alinéa I de l'article 7 du présent arrêté, ainsi que celles citées à l'alinéa IV de l'article 7 du présent arrêté dont il sera dressé procès-verbal par M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt seront effectuées par les soins de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de HENIN-CARVIN.

ARTICLE 9 :

Les installations, activités et dépôts visés à l'article 7 (II - III) du présent arrêté existant dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée à la date du présent arrêté seront recensés par les soins de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de HENIN-CARVIN et la liste en sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Ces activités, dépôts et installations seront examinés au cas par cas. M. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas de Calais notifiera alors au propriétaire concerné, les conditions à respecter pour la protection des captages -objet du présent arrêté- ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions ; ce délai ne pourra excéder 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Cette notification pourra se faire si nécessaire, par arrêté préfectoral.

ARTICLE 10 :

En application du présent arrêté, le propriétaire d'une installation, activité ou dépôt réglementé, conformément à l'article 7 (II - III) ci-dessus, doit avant tout début de réalisation faire part à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de son intention, en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau, ainsi qu'à son écoulement et aux milieux aquatiques associés ,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

Une expertise hydrogéologique pourra éventuellement être prescrite par l'Administration et sera alors effectuée par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 11 : Contrôle Sanitaire

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et son décret d'application n°2001-1220 du 20 décembre 2001 ; le contrôle de leur qualité ainsi que celui du fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel, seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 12 : Annexion au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Les dispositions du présent arrêté devront être prises en compte lors de l'élaboration de tout nouveau document d'urbanisme ou P.L.U sur les communes des dits périmètres de protection.

ARTICLE 13 : Informations des tiers - Publicité

Le présent arrêté sera :

- a) notifié à chacun des propriétaires des terrains concernés par les périmètres de protection ;
- b) publié à la Conservation des Hypothèques du département du Pas-de-Calais, dans un délai maximal de 2 mois et en particulier les servitudes inscrites en périmètres de protection immédiate et rapprochée ;
- c) inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.
- d) un avis de l'arrêté sera publié dans deux journaux locaux ou régionaux.

Un exemplaire sera déposé en mairies de ROUVROY et d'ACHEVILLE pour y être consulté. Un extrait énumérant les prescriptions auxquelles l'ouvrage est soumis sera affiché en mairies de ROUVROY et d'ACHEVILLE pendant 1 mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et transmis auprès de M. le Préfet du Pas-de-Calais (Direction du Cadre de Vie et de la Citoyenneté).

ARTICLE 14 : Délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant et de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 15 : Exécution

M. le Sous-Préfet de LENS, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais, Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de HENIN-CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de ROUVROY (1 ex)
- M. le Maire d'ACHEVILLE (1 ex)
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de HENIN-CARVIN (1 ex)
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (1 ex)
- M. le Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (Nord/Pas-de-Calais) (1 ex.)
- M. le Directeur Régional de l'Environnement (1 ex.)
- Mme. le Directeur Départemental de l'Équipement (4 ex)
- Mme. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (1 ex)
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (2 ex)
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais (1 ex)
- M. le Président du Conseil Général, DEAR, Bureau de l'Eau (1 ex)
- M. DENUDT, Hydrogéologue Agréé en matière d'Hygiène Publique, successeur de M. BECKELYNCK (1 ex)

ARRAS, le 10/09/2003
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet chargé de mission

Chantal CASTELNOT

PJ : plan de situation et plan parcellaire

EAU

I.2. La vie du service en 2008

I.2.1. Les volumes ◀

PRODUCTION					
	2005	2006	2007	2008	Evolution A/A-1
QUIERY LA MOTTE (1)	4 879 511	4 949 400	5 063 762	5 545 087	9.5%
ROUVROY ACHEVILLE	371 909	366 439	323 841	343 277	6.0%
ROUVROY BEZEAU	28 401	63 257	48 949	40 642	-17.0%
COURCELLES LES LENS	246 536	235 745	260 384	244 619	-6.0%
NOYELLES GODAULT	422 628	392 111	452 336	462 678	2.3%
COURRIERES (1)	1 307 352	1 104 177	1 043 073	962 963	-7.7%
TOTAL DES INSTALLATIONS DE LA C.A.H.C.	7 256 337	7 111 129	7 192 345	7 599 266	5.6%
VENTE D'EAU A LA CALL					
Par le réseau de Rouvroy vers Billy M.	300 375	303 098	127 643	0	-100%
Par la station de reprise de Rouvroy	1 043 180	1 097 606	1 249 404	1 389 135	11.2%
TOTAL VENDU A LA C.A.L.L.	1 343 555	1 400 704	1 377 047	1 389 135	0.8%
ACHATS D'EAU					
Achat SEN « Leforest Evin »	0	0	0	534 775	-
Achat SEN « Oignies »	1832	1704	1533	1687	10.04%
TOTAL ACHETE A LA SEN	1832	1704	1533	536 462	-

510 000
→ 383 000

Chapitre III La performance environnementale

III.1. La gestion de la ressource ◀

Protection des captages

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la protection de la ressource en eau, car c'est un des principaux moyens pour éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P 108.3] (voir définition dans le glossaire) permet d'apprécier l'avancement de cette démarche :

	2005	2006	2007	2008
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	60 %	62 %	62 %	62 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2005	2006	2007	2008
002-FOR COURCELLES LES LENS	60 %	60 %	60 %	60 %
003-FOR COURRIERES	60 %	60 %	60 %	60 %
004-FOR NOYELLES GODAULT	60 %	100 %	100 %	100 %
005-FOR QUIERY LA MOTTE	60 %	60 %	60 %	60 %
006-FOR ROUVROY ACHEVILLE	60 %	60 %	60 %	60 %
007-FOR ROUVROY BEZEAU	60 %	60 %	60 %	60 %

Tous les forages en exploitation pour la production d'eau potable sur la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.).

Ouvrage	Situation
Forage de Noyelles Godault	D.U.P. du 6 juin 1985
Forages de Quiéry La Motte	D.U.P. du 30 mars 2001
Forage de Courcelles Les Lens	D.U.P. du 18 juillet 2003
Forages de Courrières	D.U.P. du 18 juillet 2003
Forages de Rouvroy	D.U.P. du 10 septembre 2003
Forages d'Hénin Beaumont	Forages non protégeables et destinés depuis 2002 à la production d'eau industrielle

III.2. La maîtrise des prélèvements sur le milieu naturel ◀

III.2.1. Utilisation de l'eau et rendement

Mesurant la part du volume effectivement utilisé dans le volume introduit dans le réseau, le rendement de réseau [P 104.3] permet d'apprécier la qualité du réseau et l'efficacité du service de distribution.

	2006	2007	2008	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) $(A+B+C)/(D+E)$	85.0 %	84,9 %	81.2%	-4.3%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	4646207	4729912	4709658	-0.4%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	1400704	1377047	1389135	0.9%
Volume produit (m3)(hors besoins des usines) C	7111129	7192345	7 510 072	4.4%
Volume acheté à d'autres services (m3) E	1 704	1 533	1687	10.0%

La baisse du rendement de réseau est due principalement à la fuite sur le réseau de la ville de Carvin (cf : RAD 2008 – Carvin)

III.2.2. Sensibilisation du public

La protection de l'environnement exige l'implication des citoyens – consommateurs. Veolia Eau soutient des actions pédagogiques pour favoriser l'éco – citoyenneté, en particulier :

- actions de sensibilisation des enfants
- campagnes en faveur d'un usage raisonné de l'eau et des bons gestes pour l'environnement

III.3. La maîtrise des impacts de l'exploitation

Optimiser l'utilisation de l'énergie et des produits chimiques de nos activités et mieux gérer nos déchets répond à un impératif majeur de développement durable, en contribuant à réduire notre impact environnemental.

III.3.1. Bilan énergie

Réduire notre bilan carbone concerne en premier lieu l'énergie utilisée par les installations du service (pompage, traitement, ..).

Un détail par installation des consommations d'énergie est présenté en annexe.

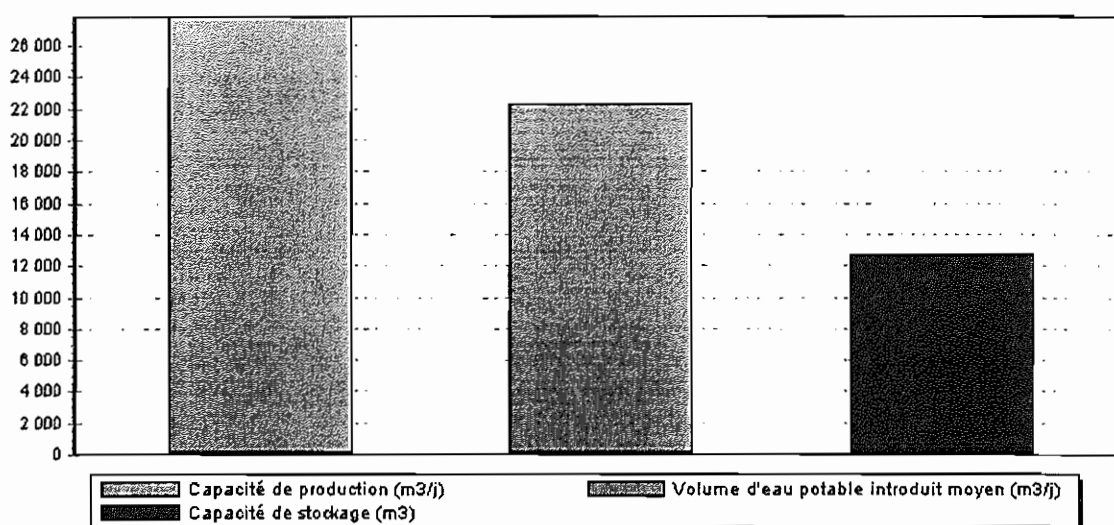
Au-delà des installations techniques, la recherche d'économies d'énergie concerne nos bureaux et bâtiments administratifs : bilans énergétiques, campagnes de sensibilisation des employés, optimisation de l'éclairage par utilisation d'ampoules basse consommation, convention « énergie renouvelable » avec EDF,...

Adéquation des capacités aux besoins

Une bonne connaissance de la pression de la demande et de son évolution est un axe essentiel de la politique de gestion durable de la ressource en eau.

	2005	2006	2007	2008	N/N-1
Capacité de production (m3/j)	26 970	27 870	27 870	27 870	0,0%
Volume d'eau potable introduit moyen (m3/j)	20 062	19 529	20 000	22 290	11,4%
Capacité de stockage (m3)	12 750	12 750	12 750	12 750	0,0%

Comparaison de la capacité de production et stockage pour 2008 avec les besoins en eau



IV.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissements et de renouvellement à la charge du Déléataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissements ...

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée en annexe « Les modalités d'établissement du CARE ».

IV.3.1. Programme contractuel d'investissements ◀

Pas de dépenses au titre du programme contractuel d'investissement en 2008.

Chapitre II La qualité du service

Assurer en permanence la fourniture de l'eau à tous les usagers, en quantité et en qualité, est le challenge quotidien de nos équipes.

Améliorer chaque année la qualité du service est également notre objectif : il exige l'écoute toujours plus attentive du client, l'anticipation de ses attentes, la mesure régulière de sa satisfaction, mais aussi tous les efforts possibles pour assurer l'accès à l'eau des personnes en difficulté.

II.1. La continuité du service ◀

Disposer de l'eau en permanence est un facteur essentiel de satisfaction de nos clients.

Le **taux d'occurrence des interruptions de service non programmées** [P 151.1] mesure la continuité du service.

Ce nouvel indicateur introduit par le décret du 2 mai 2007, et dont la définition est précisée au glossaire, est différent de celui utilisé dans les précédents rapports annuels. Nous avons adapté en conséquence nos systèmes d'information courant 2008, et le nouvel indicateur sera disponible sur une année complète en 2009.

A titre indicatif, l'indicateur 2008 selon l'ancienne définition est de 1,11 pour 1000 abonnés.

II.2. La qualité de l'eau ◀

L'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé.

Le Code de la Santé Publique impose des normes très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine :

- Ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- Etre conformes à des **Limites de Qualité** pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;
- Satisfaire à des **Références de Qualité**, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

Ces textes définissent précisément le contrôle sanitaire (paramètres à analyser et fréquence d'analyse) et la surveillance à mettre en place par le délégataire. Cette surveillance comprend notamment :

- l'examen régulier des installations
- le contrôle de l'efficacité de la désinfection
- un programme de tests et d'analyses en fonction des risques identifiés que peuvent présenter les installations.

La conformité de l'eau distribuée est mesurée au robinet du consommateur.

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité concernant la microbiologie [P 101.1] et les paramètres physico-chimiques [P 102.1], sont les suivants :

Paramètres microbiologiques	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	11	11	9	11	10
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	11	11	9	11	10
Paramètres physico-chimiques	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	12	12	10	12	11
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	12	12	10	12	11

Veolia Eau assure en complément du contrôle sanitaire une surveillance permanente de la qualité de l'eau. Le tableau ci-dessous dénombre les analyses effectuées selon le type de paramètres (microbiologique ou physico-chimique) et le contexte de l'analyse. Ces chiffres intègrent les prélèvements réalisés à la ressource, sur l'eau produite et sur l'eau distribuée.

	Contrôle Sanitaire	Surveillance par le Délégué	Analyses Supplémentaires
Microbiologique	60	24	0
Physico-chimique	168	8	0

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites de qualité sont les suivants :

Paramètres	mini	maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
-	Tous les résultats sont conformes						

Les analyses réalisées à la ressource, sur l'eau produite et l'eau distribuée, ainsi que les résultats d'analyse, sont détaillées au paragraphe « Contrôles de l'eau ». La composition moyenne de l'eau du robinet y figure également.

Accréditation "analyse de la qualité de l'eau"

Pour assurer sa mission de surveillance sanitaire, Veolia Eau s'adresse à un laboratoire raccordé à une chaîne de laboratoires accrédités et garantit le recours systématique aux protocoles normalisés. Veolia Eau dispose de la capacité à réaliser les analyses en urgence, 24h / 24 si nécessaire, 365 j/an.

ASSAINISSEMENT

I- GESTION DU RESEAU

La communauté d'Agglomération d' Hénin-Carvin a délégué la gestion du service assainissement collectif (collecte et traitement) au groupe Véolia Eau.

II- SITUATION ACTUELLE

I- 1 Le réseau de collecte de la commune

Le réseau de la commune est entièrement de type unitaire. On notera l'existence d'un poste privé de relevage des eaux dans la résidence des vallées et d'un déversoir d'orage permettant de délester le réseau principal rue Louis Pasteur vers celui de la route de Drocourt.

Les trois quarts de la commune sont raccordés vers le réseau d'assainissement de la Communauté de Lens-Liévin par le biais de la commune voisine de Billy Montigny.

I-2 Le zonage d'assainissement

Afin d'être conforme à la loi sur l'eau, la commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 07 Mars 2006.

Ont été retenues :

- en assainissement non collectif : 3 habitations localisées rue Thomas Laly
- en assainissement collectif le reste de la commune.

I- 2 L'usine de dépollution

I-21 Localisation

Rouvroy fait partie de 2 agglomérations d'assainissement :

- l'agglomération d'assainissement de Hénin-Beaumont, pour laquelle Rouvroy renvoie une partie de ses effluents
- l'agglomération d'assainissement de Fouquières lez Lens (les trois quarts de la commune y sont raccordés par le biais de la commune voisine de Billy-Montigny).

I-22 Evaluation des charges hydrauliques et de pollution de la station

❖ l'agglomération d'assainissement de Hénin Beaumont

Les autres communes de cette agglomération sont Hénin Beaumont, Quiéry-la-motte, Drocourt, Bois-Bernard, Arleux-en-Gohelle, Dourges, Izel-les-Esquerchin, Oignies, Rouvroy, Montigny-en-Gohelle et Noyelles-Godault.

La station d'épuration se situe à Hénin-Beaumont. Courant premier semestre 2012, la nouvelle station d'épuration aura une capacité de traitement des eaux usées de 87 400 EH. Cette nouvelle structure permettra d'améliorer l'épuration des eaux usées en diminuant par deux l'impact de rejets polluants de la Deûle. Le débit moyen journalier sera de 14 575 m³/j et le flux journalier de DBO5 sera de 4 720 kg/j.

En 2008, la capacité de la station d'épuration de Hénin-Beaumont est de 100.000 EH (population et activités concernées).

Les charges de pollution sont les suivantes :

		Valeur nominale mg/l	Valeur mesurée mg/l	Valeur mesurée en % du nominal
DBO5	Concentration journalière moyenne	446	223	50
	Concentration journalière maximum		1200	269
MeS	Concentration journalière moyenne	505	243	48
	Concentration journalière maximum		1170	232
DCO	Concentration journalière moyenne	825	555	67
	Concentration journalière maximum		1975	239
NTK	Concentration journalière moyenne	222	43	19
	Concentration journalière maximum		70	31

❖ *l'agglomération d'assainissement de Fouquières les Lens*

La station d'épuration se situe à Fouquières lez Lens.

Les autres communes de cette agglomération sont Harnes, Fouquières-les-Lens, Loison-sous-Lens, Noyelles sous Lens, Billy Montigny, Méricourt, Acheville (les eaux usées d'Acheville sont traitées sur place par une lagune d'épuration autonome).

En 2008, la capacité de la station d'épuration est de 68.000 EH (population et activités concernées). Elle est complétée par une lagune d'épuration tertiaire située sur le territoire de Harnes et depuis la fin 2008, elle traite le phosphore.

Les charges de pollution (moyennes journalières) sont les suivantes :

Paramètres	Charge nominale m3 ou Kg/j	% de la charge nominale
DBO5	4080	48
MeS	6500	66
NTK	1160	54
Pt	240	14
DCO	9650	69

I-23 Elimination et Valorisation des Sous-Produits

❖ *l'agglomération d'assainissement de Hénin Beaumont*

En 2008, les volumes arrivés à la station d'élèvement à 4.419.452 m³, soit un débit moyen de 613 m³/j, débit inférieur à celui admissible pour la station qui est de 12.075 m³/ jour. Son utilisation (%/charge hydraulique nominale) s'élève donc à 107% de sa capacité, avec 252 jours de dépassement du débit nominal théoriquement admissibles.

Les analyses effectuées au niveau de la station mettent en évidence la compatibilité du rejet avec le milieu. Tous les résultats respectent les normes de rejet, et ce malgré les importantes charges hydrauliques.

Station	Capacité (EH)	Communes raccordées	Population des communes (2008)
Hénin-Beaumont	100 000 Capacité future : 87 400	Hénin-Beaumont	26 035
		Quierry la Motte	749
		Drocourt	3 003
		Bois Bernard	822
		Arleux-en-Gohelle	856
		Dourges	5660
		Izel lès esquerchin	915
		Oignies	10297
		Rouvroy	8911
		Montigny en Gohelle	10302
		Noyelles-Godault	5223
Total	100 000		72 773 habitants

La capacité des réseaux ainsi que celle de la station d'épuration sont aujourd'hui satisfaisante.

De plus, la station d'épuration semble suffisante pour l'accroissement de la population et la construction de nouveaux logements envisagés par la commune d'ici 2022.

❖ *l'agglomération d'assainissement de Fouquières les Lens*

En 2008, les volumes arrivés à la station s'élèvent à 6.361.173 m³, soit un débit moyen de 613 m³/j, débit inférieur à celui admissible pour la station qui est de 17.427 m³/ jour. Son utilisation (%/charge hydraulique nominale) s'élève donc à 99% de sa capacité, avec 252 jours de dépassement du débit nominal théoriquement admissibles.

Station	Capacité (EH)	Communes raccordées	Population des communes (2008)
Fouquières-les-Lens	68 000	Harnes	12 767
		Fouquières-les-Lens	6 631
		Loisons-sous-Lens	5 511
		Noyelles-sous-Lens	7 044
		Billy Montigny	8 074
		Méricourt	12 161
<i>Total</i>	<i>68 000</i>		<i>52 188 habitants</i>

La capacité des réseaux ainsi que celle de la station d'épuration (actuelle et future) sont aujourd'hui satisfaisante. Actuellement, la charge de la station est d'environ 36 688 équivalents habitants pour ces six communes. Aussi, les capacités du système d'assainissement seront suffisantes pour satisfaire à une augmentation envisagée de la population communale.

II- SITUATION FUTURE

A l'heure actuelle, la capacité des réseaux est suffisante. Elle a été calculée sur la base de la capacité nominale des stations, soit 100 000 équivalent habitants pour la station d'Hénin Beaumont et 68 000 équivalent habitants pour la station de Fouquière les Lens.

Actuellement, la charge de la station est d'environ de

- 72 773 équivalents habitants pour l'agglomération d'assainissement d'Hénin-beaumont
- 52 188 équivalents habitants pour l'agglomération d'assainissement de Fouquière les Lens

Schéma synoptique des stations d'épuration

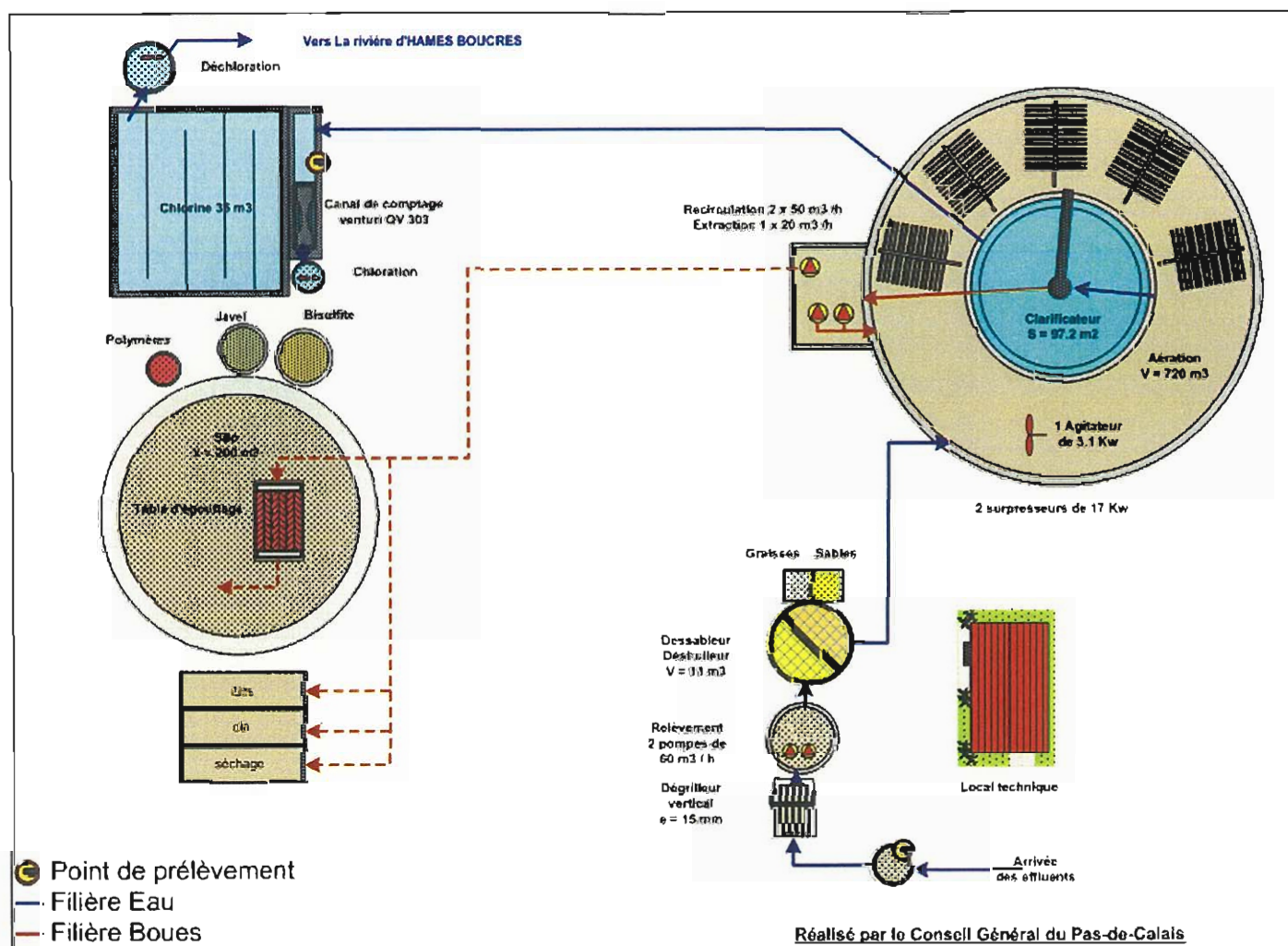
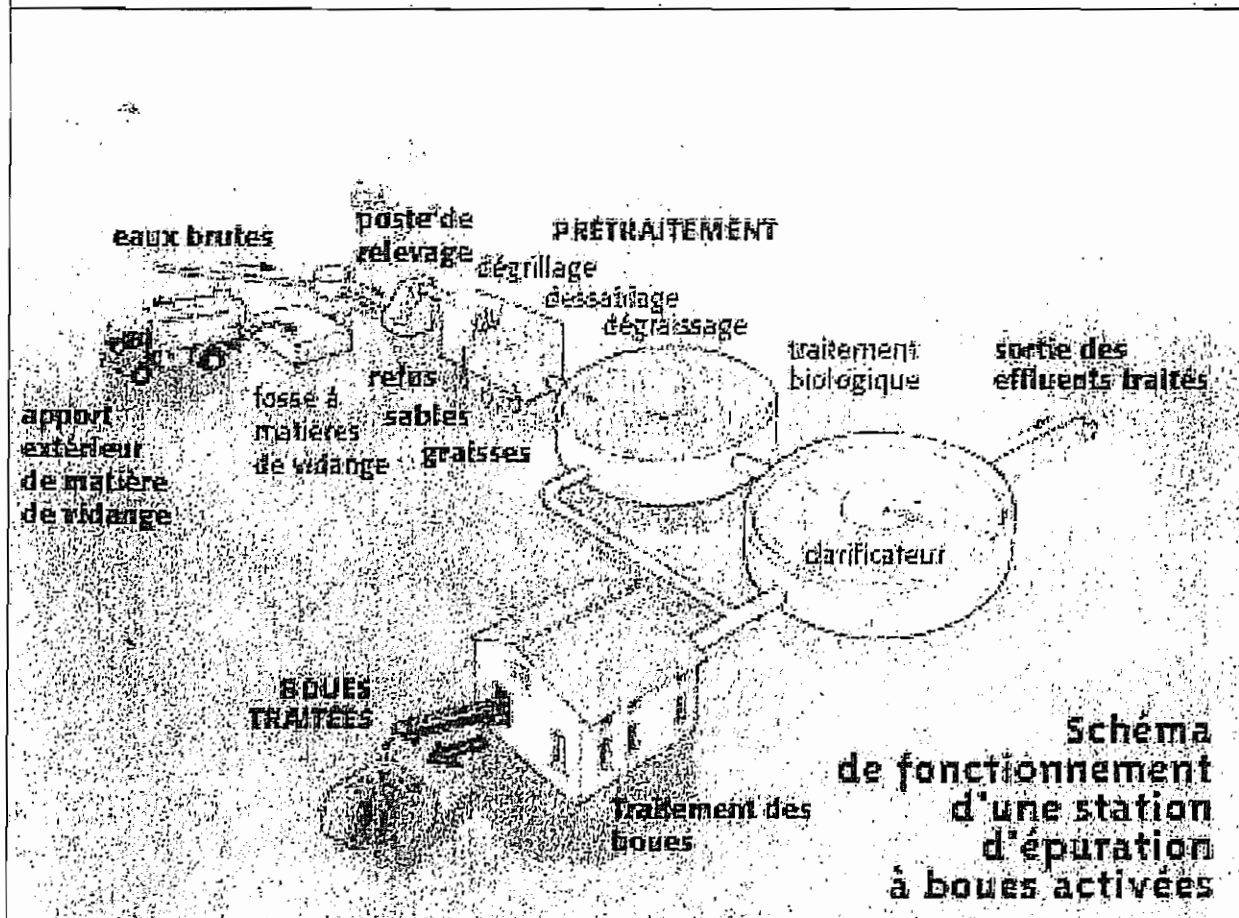


Schéma de principe d'un traitement par BOUES ACTIVEES FAIBLE CHARGE



Définitions :

Les boues activées constituent la référence des traitements biologiques aérobies en culture libre. On y maintient une concentration déterminée de bactérie grâce à la recirculation des boues. Elles sont séparées de l'eau traitée par décantation dans un clarificateur, puis réintroduites dans les bassins de traitement, c'est à dire, dans le cas le plus simple, le bassin d'aération. L'aération est assurée mécaniquement, soit par des aérateurs de surface, soit par insufflation d'air. Les deux principes connaissent de nombreuses variantes.

Dégrillage : Il permet d'extraire les déchets solides (branchages, plastiques, canettes, ...) des effluents bruts.

Dessableur / dégraisseur : il permet de séparer les éléments sableux et les graisses respectivement par décantation et flottaison.

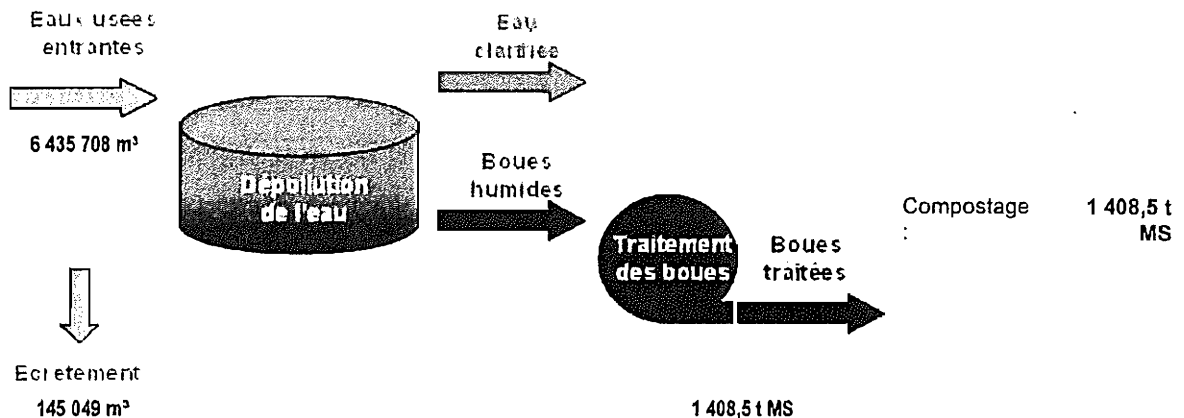
Traitement biologique (= bassin d'aération) : Il permet d'alimenter les organismes biologiques (boues activées) en oxygène afin de maintenir le processus de traitement biologique.

Clarificateur : Cet ouvrage est destiné à capter les floccs des boues activées issus de l'ouvrage de traitement (bassin d'aération) et à les restituer dans le circuit de traitement.

III.2.2. Performance des usines de dépollution

Cette section présente le bilan d'exploitation des principales usines de dépollution dans une vision de synthèse.

a) Usine de dépollution de FOUQUIERES LEZ LENS



Capacité nominale : 68.000 EQ (réf. 60 g DBO₅/hab)
 Constructeur : DEGREMONT en 1988 – 1990
 Traitement : Pollution carbonée et azotée
 Rejet au milieu naturel : Rigole de Montigny puis canal de Lens
 Niveau de rejet : Suivant autorisation préfectorale
 Autorisation de rejet : OUI du 1 octobre 2003
 Autosurveillance : OUI janvier 2002

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 6 435 708 m³.

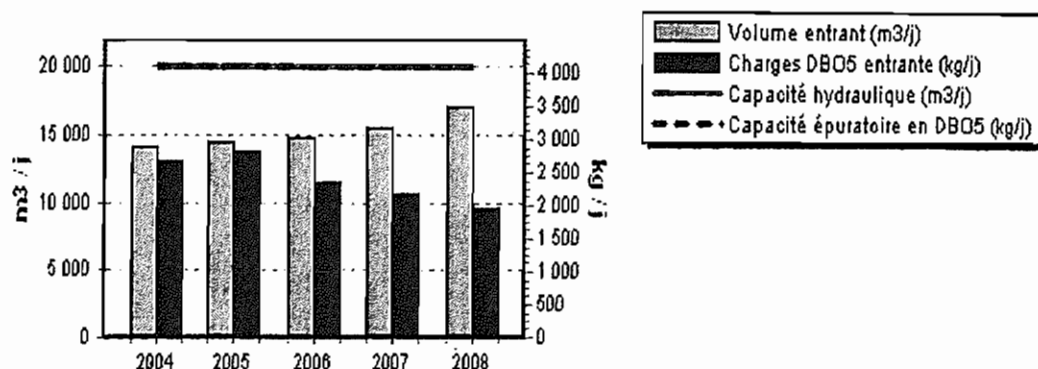


1. Evolution sur 5 années (FOUQUIERES-LEZ-LENS)

Exercices	2004	2005	2006	2007	2008
Volumes annuels traités en m ³	4 889 479	5 087 713	5 332 418	5 680 802	6 361 173
Pluviométrie en mm	704	658	761	753	814
Vol. de boues déshydratées (avec réactifs) en TdeMS	1793	1941	1832	1497	1408
Sous produits éliminés en Tonnes	192	191	146	117	99
Graisses éliminées en m ³	248	201	175	130	80
Matières de vidange reçues en m ³	24 004	21391	17757	17377	13454
Consommations électriques en kw	1 953 355	2 024 512	1 877 052	1 702 287	1 621 893

2. Evolution de la charge entrante (FOUQUIERES-LEZ-LENS)

	2004	2005	2006	2007	2008
Volume entrant (m3/j)	14 203	14 415	14 758	15 481	17 196
Capacité hydraulique (m3/j)	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Charge DBO5 entrante (kg/j)	2 684	2 816	2 360	2 180	1 943
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	4 080	4 080	4 080	4 080	4 080



Année :	2004	2005	2006	2007	2008
Variation du débit traité :	-29%	+4%	+5%	+6.5%	+ 12 %

On observe une augmentation sensible des volumes reçus par l'usine en 2008 comparativement à l'année précédente (12 %) qui s'explique par une hausse non négligeable de la pluviométrie annuelle enregistrée sur l'usine qui est passée de 753 mm en 2007 à 814 mm en 2008.

Le volume d'eaux écrêtées après décantation primaire au cours de l'année 2008 est de 145 049 m³, ce qui représente moins de 1 % des volumes qui arrivent sur l'usine de dépollution. Autrement dit, l'usine traite plus de 99 % des volumes qu'elle reçoit.

La consommation électrique a également diminué puisqu'elle est passée de 1 702 288 kWh en 2007 à 1 621 893 kWh. Cette diminution est liée à une baisse des charges de pollution éliminée et à une diminution des temps d'aération au cours du second semestre qui est elle-même liée à une modification des réglages de l'aération dans le cadre de l'étude d'optimisation du traitement de l'azote.

RESULTATS

Le tableau suivant détaille par paramètre la charge moyenne journalière entrante. Cette charge est comparée à la capacité épuratoire garantie par le constructeur ou évaluée par un diagnostic technique et désignée par le terme "domaine de traitement garanti" (DTG). Si lors d'un bilan journalier, l'ensemble des flux de pollution entrants sur le paramètre considéré est supérieur à la capacité de l'usine, le bilan est classé "hors DTG".

Nombre de bilans et analyses réalisés sur l'usine par :

✓ Laboratoire de l'usine	:	210
✓ Laboratoire régional C.G.E.	:	53
✓ SATESE	:	4
✓ Agence de l'Eau	:	0
✓ Voies Navigables de France	:	0

3. Rendement épuratoire et qualité du rejet (FOUQUIERES-LEZ-LENS)

Les moyennes journalières sur la TOTALITE des bilans fournissent les résultats suivants :

Paramètres	Charge nominale m3 ou kg/j	% de la charge nominale	Hors DTG
Débit	20 000	87	45/365
MES	6 500	66	13/108
DBO5	4 080	48	2/53
DCO	9 650	69	20/210
NTK	1 160	54	0/53
Pt	240	14	0/53

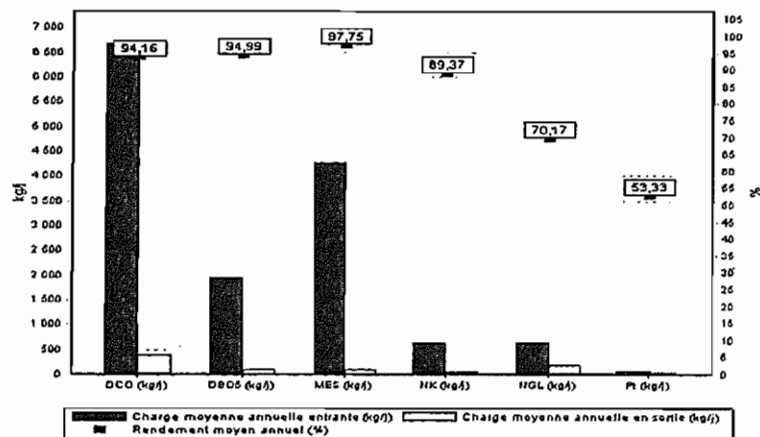
Qualité du rejet

Paramètres	Normes de rejet	Moyenne annuelle en mg/l	Nombre de dépassements	Rendement moyen en %
MES	30mg/l - >90%	4	0/108	99
DBO5	25mg/l - > 80%	6	0/53	96
DCO	90mg/l - >75%	21	0/210	95
NGL	20mg/l >70%	12.6	1/53	71
Pt	2mg/l	2.4	27/53	54

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	210	53	108	53	53	53
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	6 666	1 943	4 267	627,4	640,1	75,4
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	389,6	97,3	96,1	66,7	191,0	35,2
Flux maximum prescription de rejet (kg/j)	1 800	500	600		400,0	40,0
Rendement moyen annuel (%)	94	95	98	89	70	53
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	24,2	6,2	5,6	4,4	12,8	2,4
Prescription de rejet – Concentration max. (mg/l)	90,0	25,0	30,0		20,0	2,0

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire



On observe une relative stabilité des charges de pollution appliquée à la station en 2008 comparativement à l'exercice précédent.

La baisse de concentration des effluents a été compensée par l'augmentation des volumes traités : la charge hydraulique est passée de 78 % à 87 % tandis que la concentration en DCO est passée de 444 à 390 mg/l entre 2007 et 2008.

On observe régulièrement des dépassements des charges de référence de l'usine. Ces surcharges qui ont lieu de manière ponctuelle, n'ont au cours de l'exercice pas eu d'impact sur le traitement épuratoire et sur la qualité du rejet.

Les causes de ces dépassements sont les suivantes :

- Autocurage des réseaux gravitaires
- Dépotage important des matières de vidange
- Nettoyage des dessableurs du poste « Montigny le Lac »

La station a bien fonctionné au cours de l'année, car les rendements épuratoires et les seuils limites de concentrations définis dans l'autorisation de rejet ont été respectés à l'exception du paramètre phosphore. Depuis, une unité de déphosphatation a été installée et mise en service début 2009. Après quelques dysfonctionnements liés à des problèmes de conception, la station respecte les seuils de rejet sur ce paramètre.

En ce qui concerne le traitement de l'azote, une étude d'optimisation des réglages menée en milieu d'année a permis d'améliorer les rendements de dénitrification et de réduire les concentrations en NGL rejeté afin d'être proches des 11 à 12 mg/l en NGL pour un seuil de rejet limité à 15 mg/l en azote global (NGL).

Conformément au manuel d'autosurveillance de la station, les résultats d'analyses réalisées au cours de l'année ont été vérifiés lors des intercalibrations qui ont été validés sur l'ensemble des paramètres.

4. Les boues (FOUQUIERES-LEZ-LENS)

La siccité moyenne des boues est de 23.9 % avec chaulage sur l'usine.

Les boues sont évacuées comme suit :

- ✓ Valorisation en agriculture : 0%
- ✓ Compostage : 100%
- ✓ Décharges (CET) : 0%

Suivi de la qualité des boues :

Paramètres	Nombre d'analyses réalisées	Nombre Hors normes
Valeur agronomique	12	
Métaux lourds	12	0
Composés organiques	5	0

Les boues déshydratées de cette usine correspondent aux prescriptions techniques définies dans l'arrêté du 8 janvier 1998.

La production de boues en excès est restée stable entre 2007 et 2008 (baisse de moins de 1% sur la production de boues en tonnes de matières sèches) car les charges de pollution éliminée n'ont pas variées.

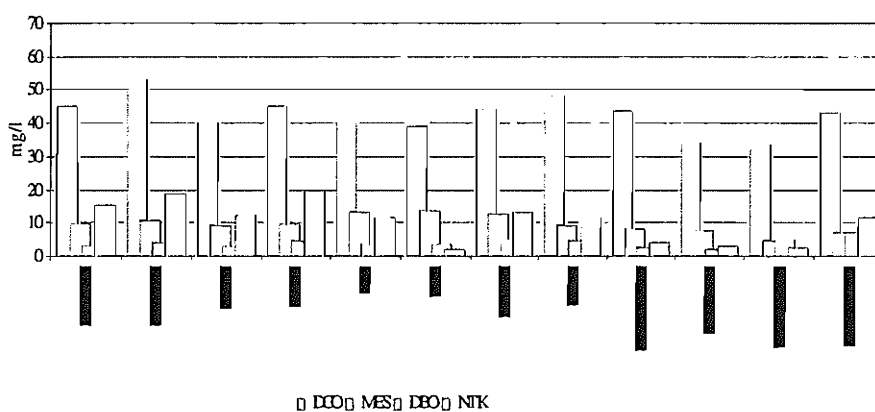
Les analyses effectuées sur les boues ont toutes été conformes aux normes fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998 relatif à la valorisation agricole des boues issues des usines de dépollution urbaines. A noter cependant qu'il y a eu à plusieurs reprises des pics anormaux de concentration en métaux lourds et en micropolluants organiques.

RESULTATS DE TRAITEMENT

Qualité des eaux épurées

	Norme (mg/l)	Concentrations mesurées en sortie de station (mg/l)			Nombre de valeurs mesurées	Nombres de valeurs non conformes	Taux de conformité (%)
		Mini	Moyen	Maxi			
MeS	30	1	10	29	197		100%
DBO5	25	1	4	15	109		100%
DCO	90	11	42	81	198		100%
NTK	40	0,4	10,3	30,9	68		100%
NH4	-	0,1	6,67	22	65	-	-
NO2	-		0,17	0,7	64	-	-
NO3	-	0,1	2,96	9,3	66	-	-
NGL	-	3,7	13,1	31,8	63	-	-
PT	-	0,1	0,9	3,6	60	-	-

Concentrations moyennes des Eaux Epurées



- Au titre de l'année 2008, les paramètres mesurés sur les eaux épurées sont conformes aux normes de rejet, et ce malgré les importantes charges hydrauliques.
- Au titre de l'année 2008, les taux de conformité sur les rejets sont de :
 - 100 % sur les MeS
 - 100 % sur la DBO5
 - 100% sur la DCO
 - 100 % sur le NTK

Rendements épuratoires de la station

	MeS	DBO5	DCO	NTK	Ptotal
2008	95,0%	97,7%	91,0%	74,9%	79,1%
2007	94,9%	97,9%	91,5%	82,9%	79,6%

COMMENTAIRES

- Les rendements observés en 2008 sur l'ensemble des paramètres MeS, DCO, DBO5, NTK et P_{total} sont stables par rapport à ceux de 2007.
- Malgré le fait que la station n'est pas équipée pour traiter le phosphore, le rendement sur ce paramètre reste très bon.



L'assainissement non collectif

une technique adaptée à l'habitat dispersé

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

L'assainissement :

L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général (**Article 1 de la Loi sur l'Eau du 03.01.1992**).

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet. La loi sur l'Eau distingue deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

L'assainissement collectif est le mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration, lui aussi public.

L'assainissement non collectif (quelquefois appelé autonome ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public d'assainissement. L'épuration est réalisée à la parcelle, selon des techniques qui dépendent principalement de la nature du sol et de la surface disponible.



Depuis la Loi sur l'Eau du 03.01.1992, les communes doivent, après enquête publique, délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Ce zonage est réalisé dans les règles de l'art, avec l'aide de la carte d'aptitude des sols. Il permet d'orienter le choix de la filière d'assainissement à mettre en place sur la parcelle.

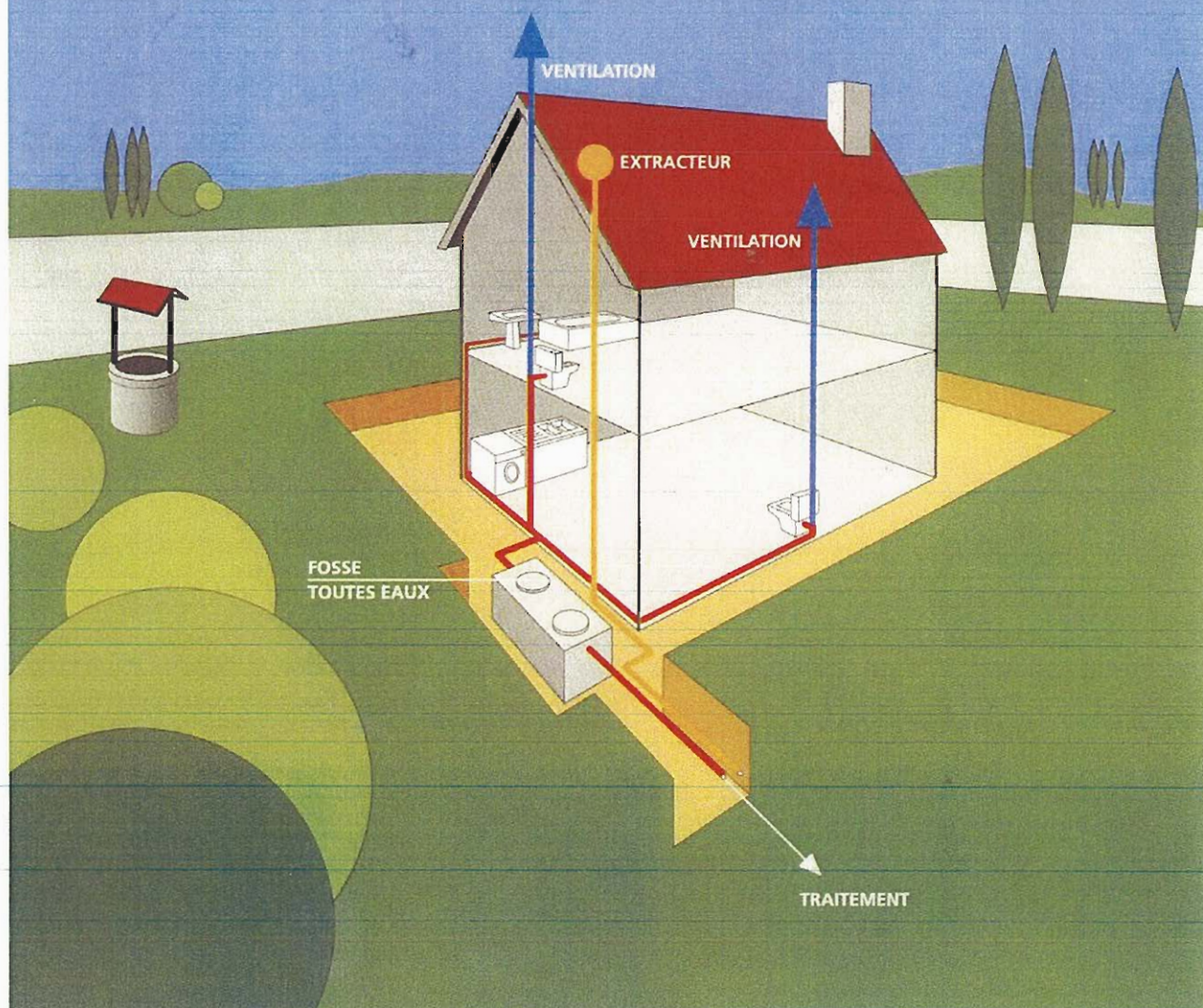
Toutefois, cette carte n'a pas le degré de précision permettant de déterminer l'aptitude du sol pour chaque parcelle.

Bien souvent, les qualités réelles du sol sont estimées par des investigations complémentaires (sondage à la tarière, test de perméabilité le cas échéant...).

Si le zonage n'a pas été réalisé, une étude préalable de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif pour déterminer la filière de traitement est indispensable.

Il est obligatoire de contacter la Mairie ou le service chargé de l'assainissement pour la constitution et l'instruction du dossier.

FOSSE TOUTES EAUX



Une fosse toutes eaux est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants.

Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques.

La fosse toutes eaux doit débarrasser les effluents bruts de leurs matières solides afin de protéger l'épandage contre un risque de colmatage.

Elle doit également liquéfier ces matières retenues par décantation et flottation.

La hauteur d'eau ne doit pas être inférieure à 1 m.

La fosse toutes eaux génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation efficace.

L'évacuation de ces gaz est assurée par un extracteur placé au-dessus des locaux habités.

Le diamètre de la canalisation d'extraction sera d'au moins 10 cm.

Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire.

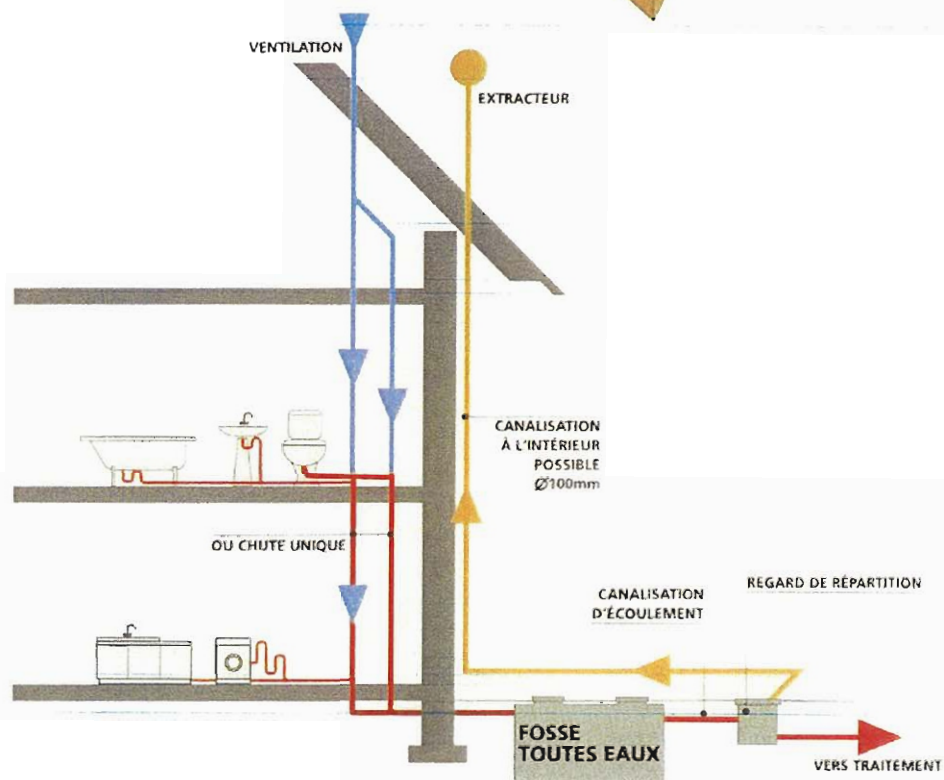
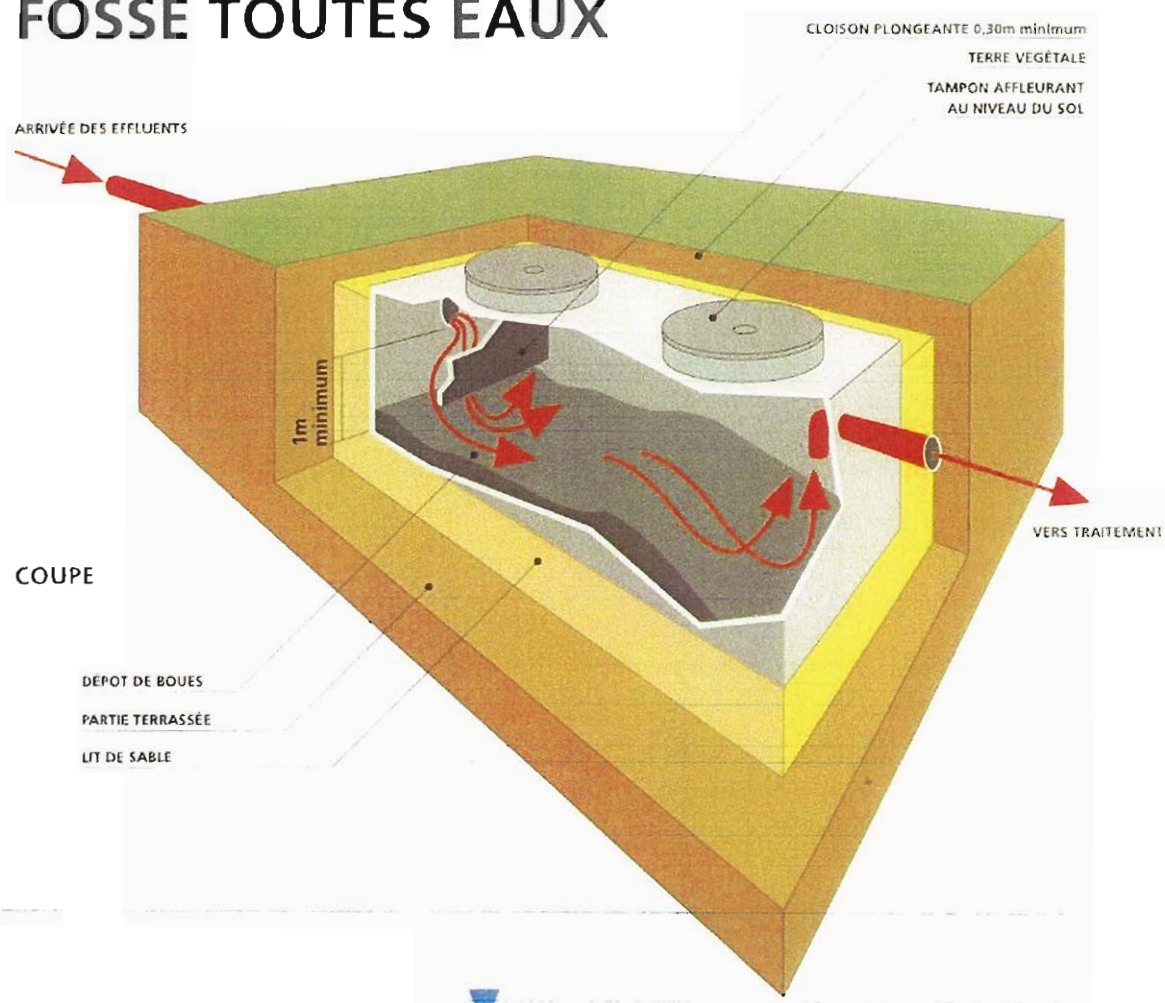
A défaut de justifications fournies par le constructeur de la fosse toutes eaux, la vidange des boues et des matières flottantes doit être assurée au moins tous les 4 ans.

DIMENSIONNEMENT :

Le volume minimum de la fosse toutes eaux sera de 3 000 l pour les logements comprenant jusqu'à 5 pièces principales.

Il sera augmenté de 1 000 l par pièce supplémentaire.

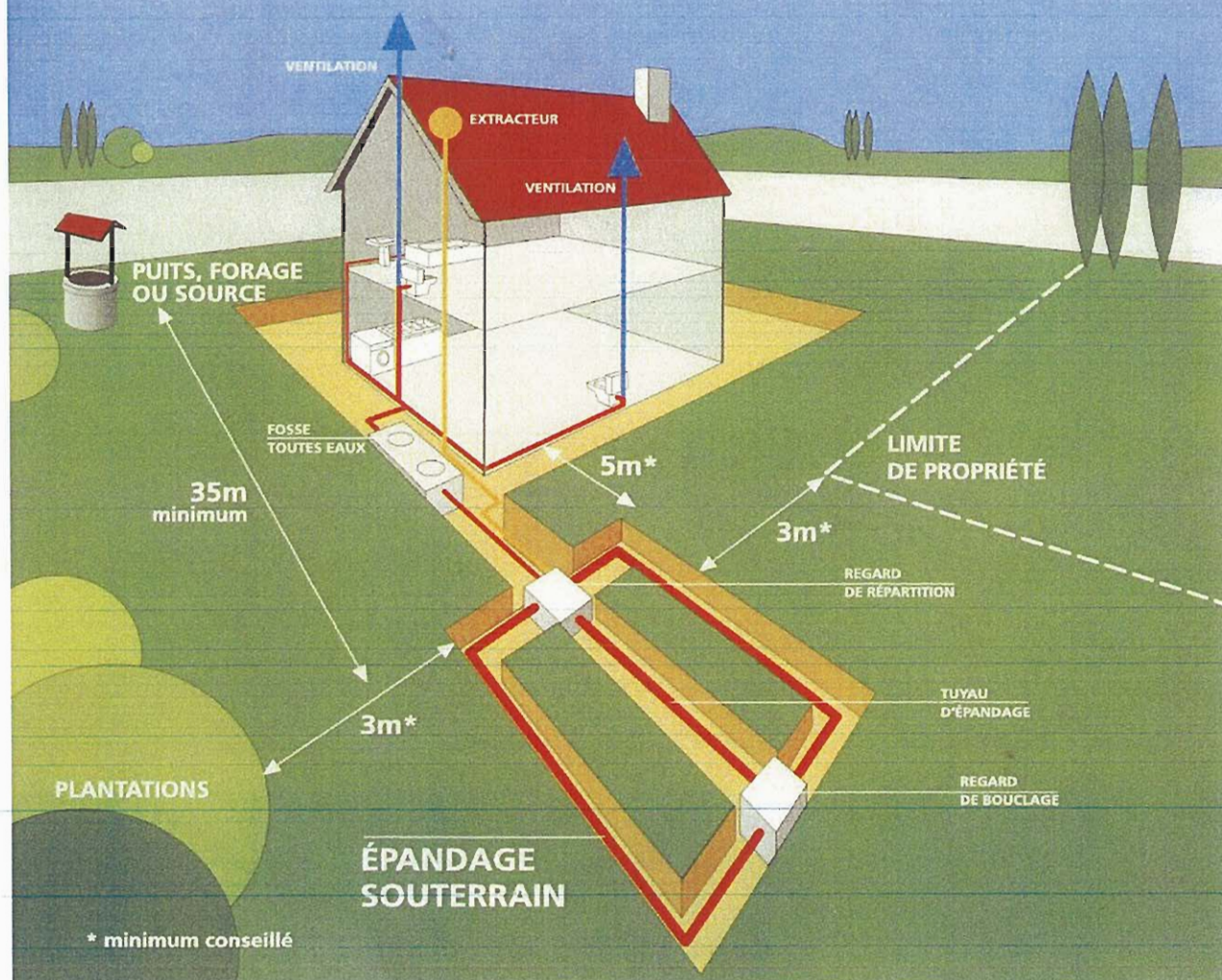
FOSSE TOUTES EAUX



SCHEMA DE PRINCIPE DE VENTILATION

ÉPANDAGE SOUTERRAIN

ÉPANDAGE EN SOL NATUREL



Les tranchées d'épandage reçoivent les effluents de la fosse toutes eaux. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

L'épandage souterrain doit être réalisé par l'intermédiaire de tuyaux placés horizontalement dans un ensemble de tranchées.

Il doit être placé aussi près de la surface du sol que le permet sa protection.

Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 mm. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être au moins égale à 5 mm.

La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30 m.

La largeur des tranchées d'épandage dans lesquelles sont établis les tuyaux est de 0,50 m minimum.

Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers lavés.

La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1,50 m.

Un feutre imputrescible doit être disposé au-dessus de la couche de graviers.

Une couche de terre végétale.

L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet.

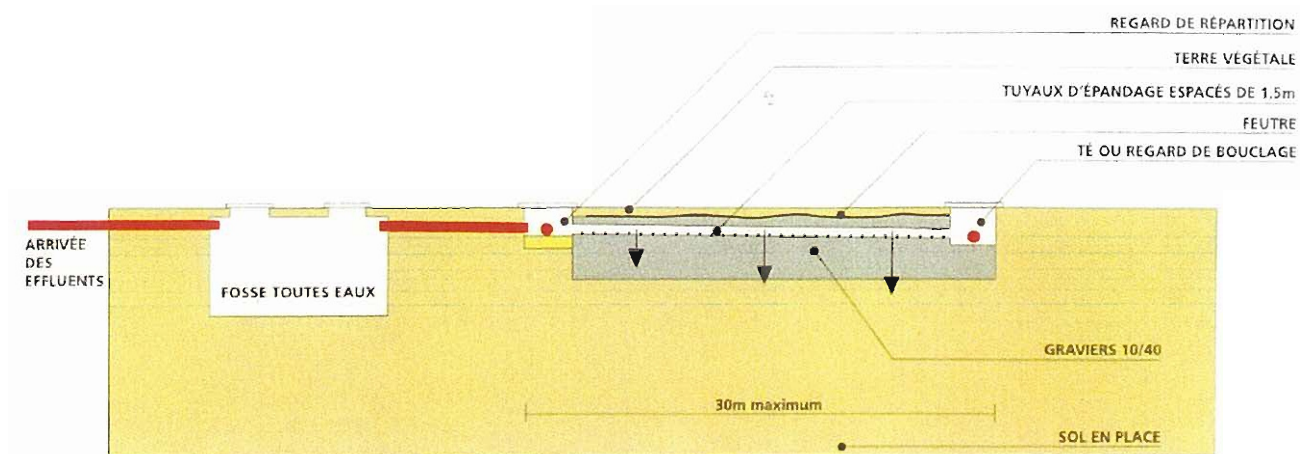
Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.

DIMENSIONNEMENT :

La surface d'épandage (fond des tranchées) est fonction de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol. Elle est définie par l'étude pédologique à la parcelle.

ÉPANDAGE SOUTERRAIN

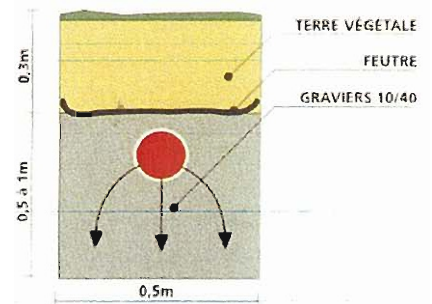
ÉPANDAGE EN SOL NATUREL



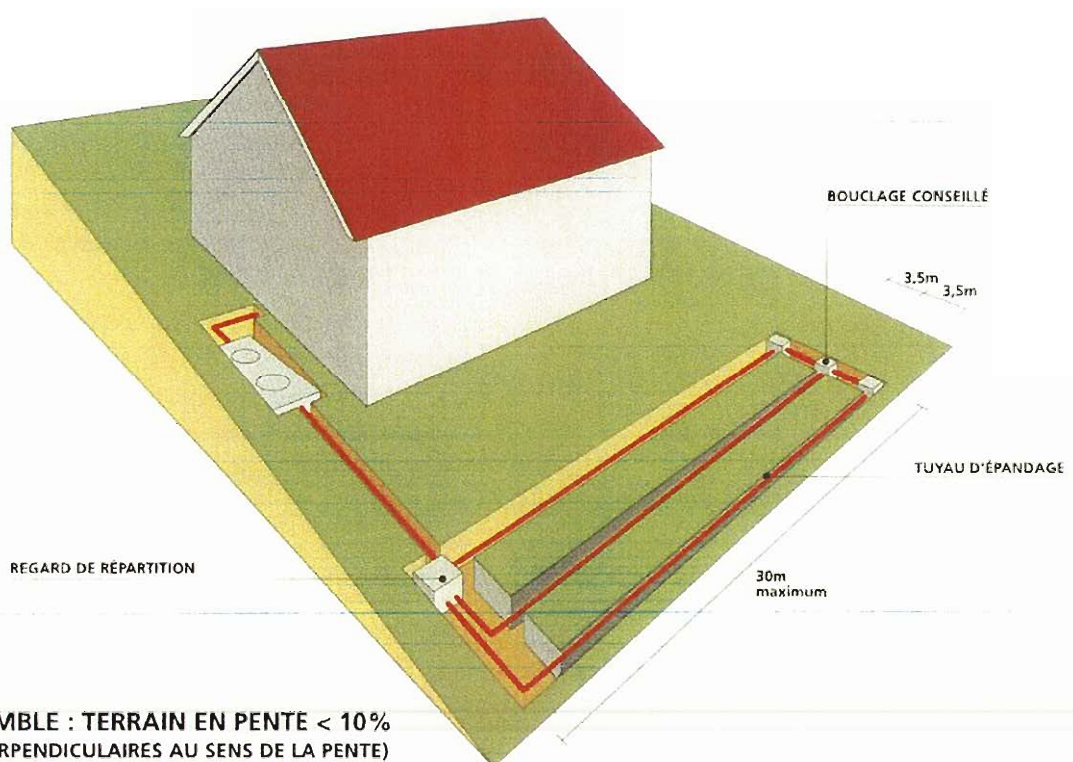
COUPE LONGITUDINALE EN TERRAIN PLAT



TUYAU D'ÉPANDAGE



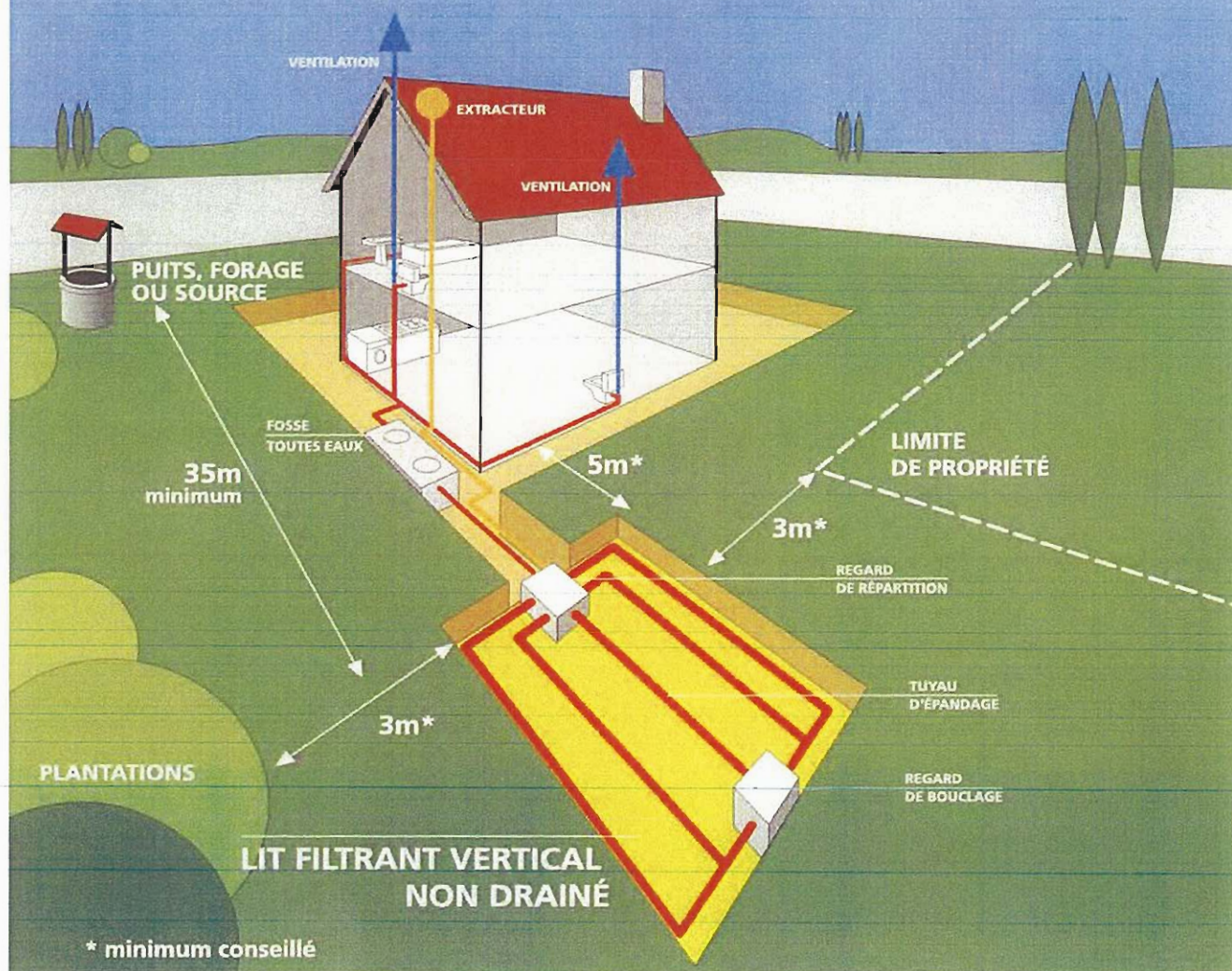
COUPE D'UNE TRANCHEE



VUE D'ENSEMBLE : TERRAIN EN PENTE < 10%
(TRANCHÉES PERPENDICULAIRES AU SENS DE LA PENTE)

LIT FILTRANT VERTICAL NON DRAINÉ

ÉPANDAGE EN SOL RECONSTITUÉ



Dans le cas où le sol présente une perméabilité insuffisante ou à l'inverse, si le sol est trop perméable (craie), un matériau plus adapté (sable siliceux lavé) doit être substitué au sol en place sur une épaisseur minimale de 0,70 m.

La répartition de l'effluent est assurée par des tuyaux munis d'orifices, établis en tranchées dans une couche de graviers.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

Le lit filtrant vertical non drainé se réalise dans une excavation à fond plat de forme généralement proche d'un carré et d'une profondeur de 1 m minimum sous le niveau

de la canalisation d'amenée, dans laquelle sont disposés de bas en haut :

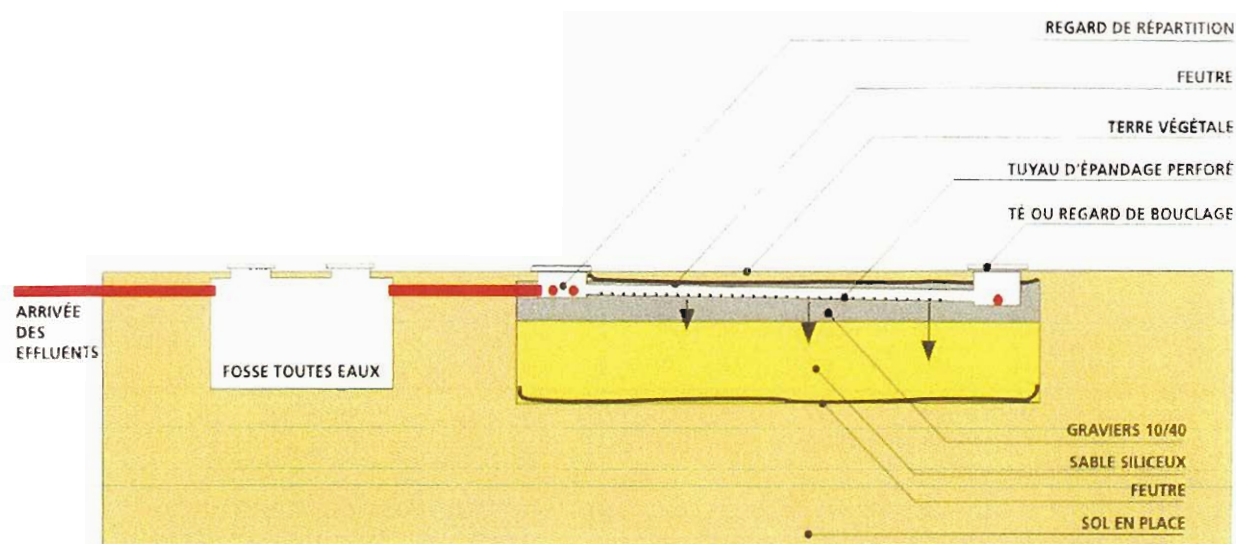
- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de sable lavé de 0,70 m minimum d'épaisseur,
- une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit,
- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,
- une couche de terre végétale d'une épaisseur de 0,20 m.

DIMENSIONNEMENT :

La surface du lit filtrant vertical non drainé doit être au moins égale à 5 m² par pièce principale (minimum : 20 m²).

LIT FILTRANT VERTICAL NON DRAINÉ

ÉPANDAGE EN SOL RECONSTITUÉ

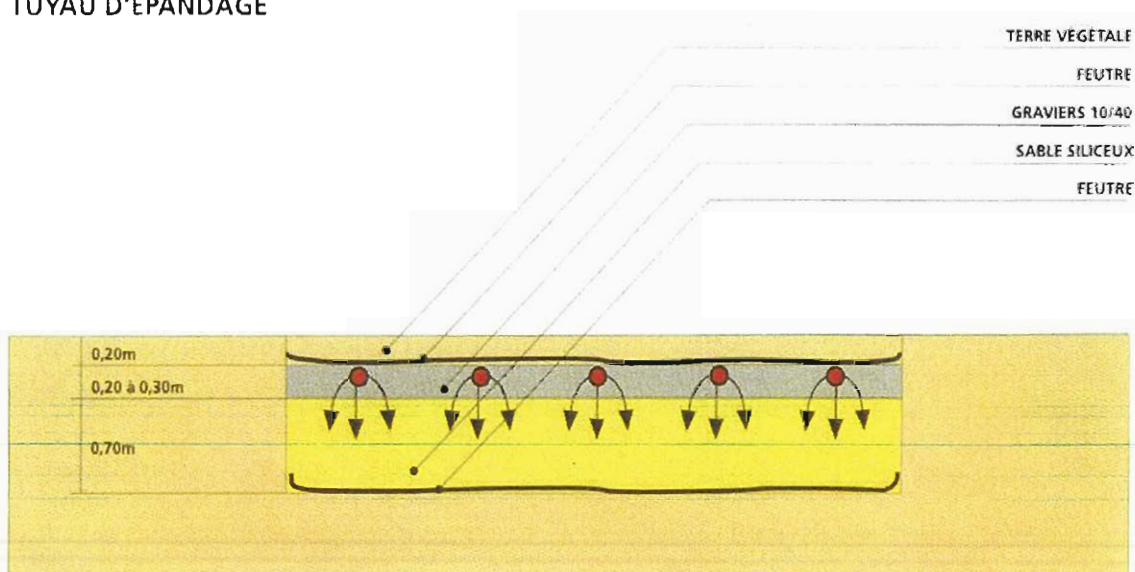


COUPE LONGITUDINALE



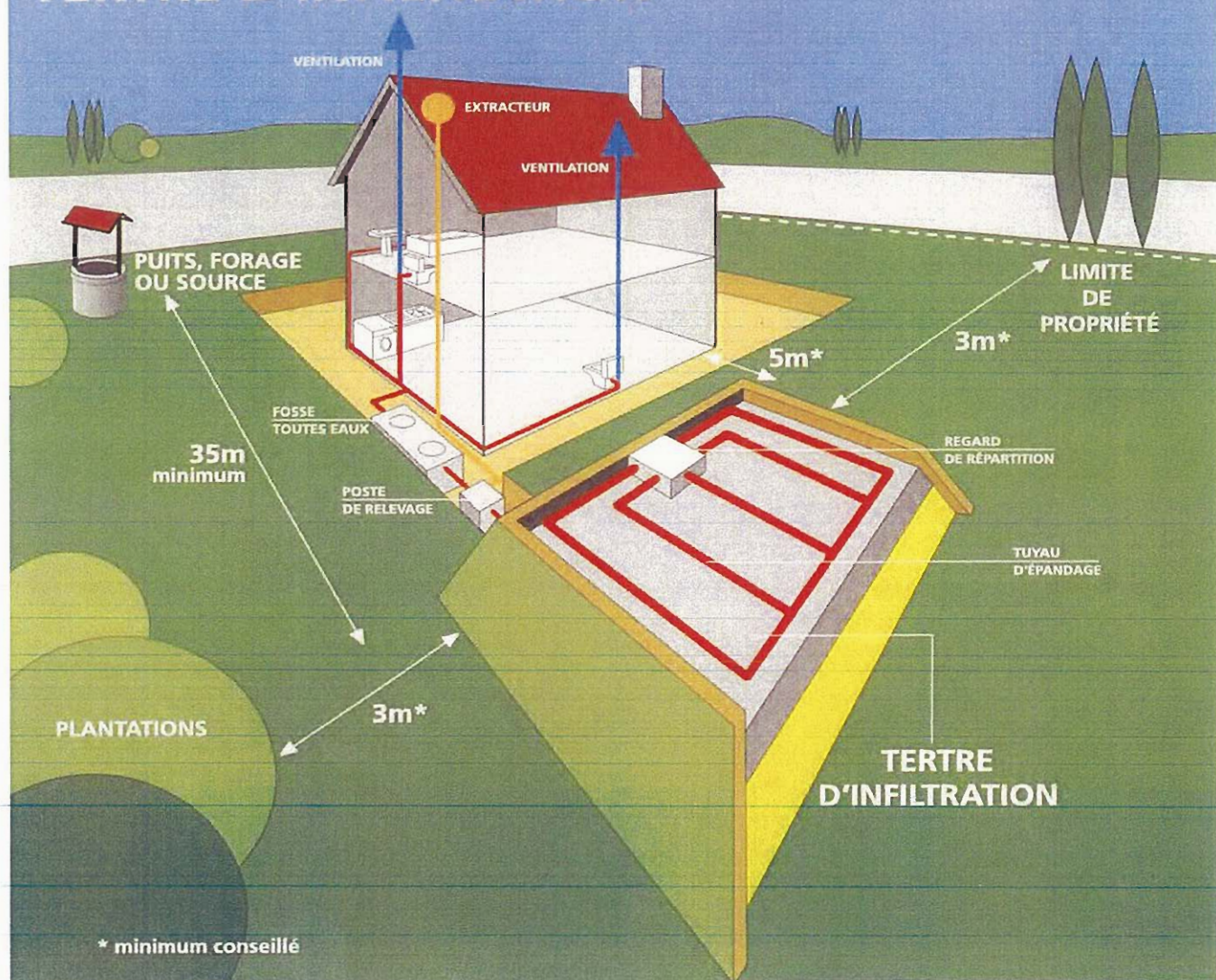
CANALISATIONS RIGIDES Ø100mm
AVEC OUVERTURES Ø10mm OU FENTES DE 5mm minimum
ESPACÉES TOUS LES 10 À 15cm

TUYAU D'ÉPANDAGE



COUPE TRANSVERSALE

TERTRE D'INFILTRATION



Ce dispositif exceptionnel est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel, qu'il n'existe pas d'exutoire pouvant recevoir l'effluent traité et/ou que la présence d'une nappe phréatique proche a été constatée.

Le tertre d'infiltration reçoit les effluents issus de la fosse toutes eaux.

Il utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant.

Il peut être en partie enterré ou totalement hors sol et nécessite, le cas échéant, un poste de relevage.

Dans les cas de topographie favorable ou de construction à rez-de-chaussée surélevé, permettant l'écoulement gravitaire des effluents, la mise en place du poste de relevage pourra être évitée.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

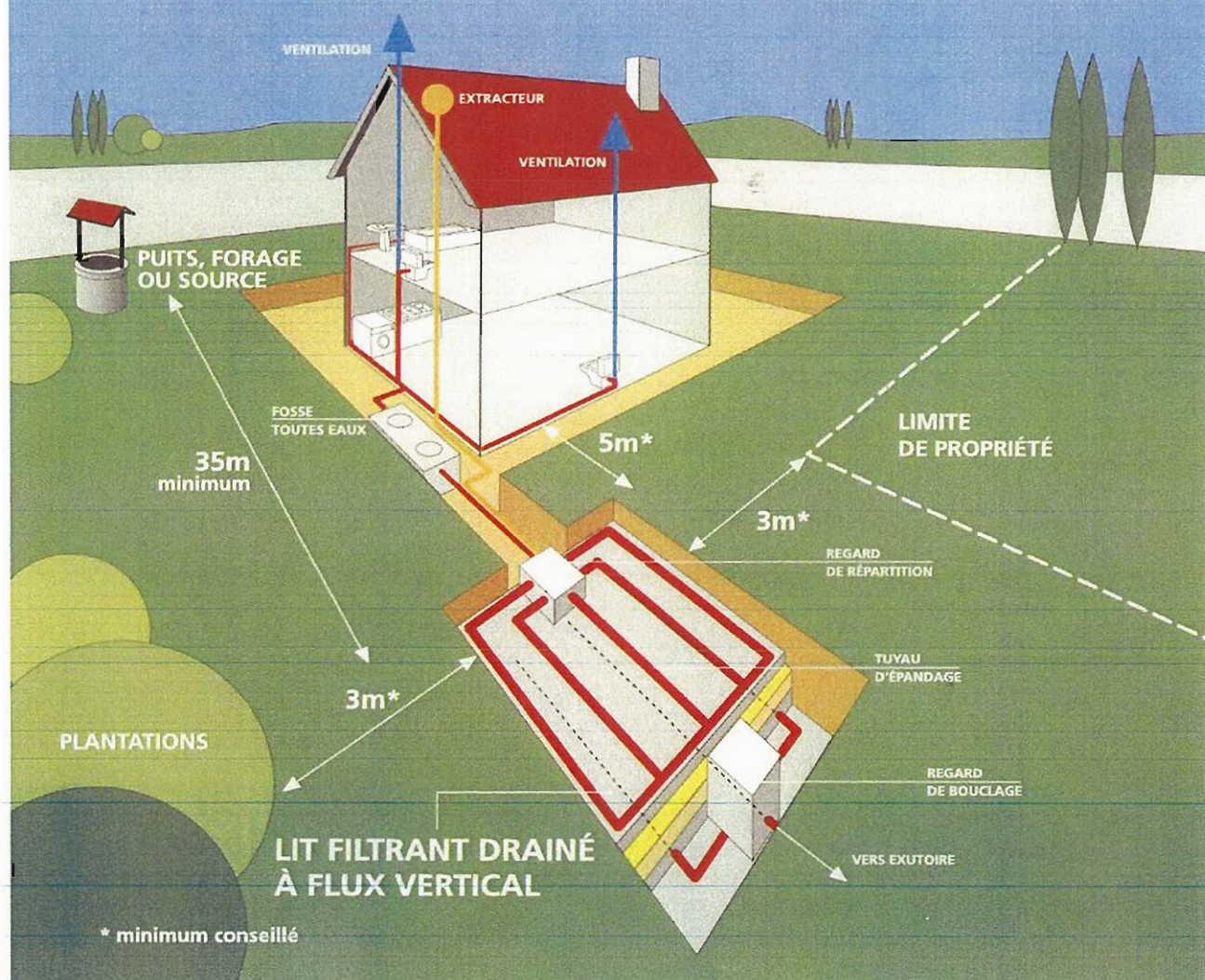
Le tertre d'infiltration se réalise sous la forme d'un massif sableux sous le niveau de la canalisation d'amenée. Le tertre est constitué de bas en haut :

- d'une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m d'épaisseur,
- d'une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le tertre,
- d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,
- d'une couche de terre végétale,
- d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air.

DIMENSIONNEMENT :

La surface du tertre d'infiltration doit être au moins égale, à son sommet, à 5 m² par pièce principale (minimum : 20 m²).

LIT FILTRANT DRAINÉ À FLUX VERTICAL



Ce dispositif est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel et lorsqu'il existe un exutoire pouvant recevoir l'effluent traité.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

Le lit filtrant drainé à flux vertical se réalise dans une excavation à fond plat de forme généralement proche d'un carré et d'une profondeur de 1,00 m sous le niveau de la canalisation d'amenée, dans laquelle sont disposés de bas en haut :

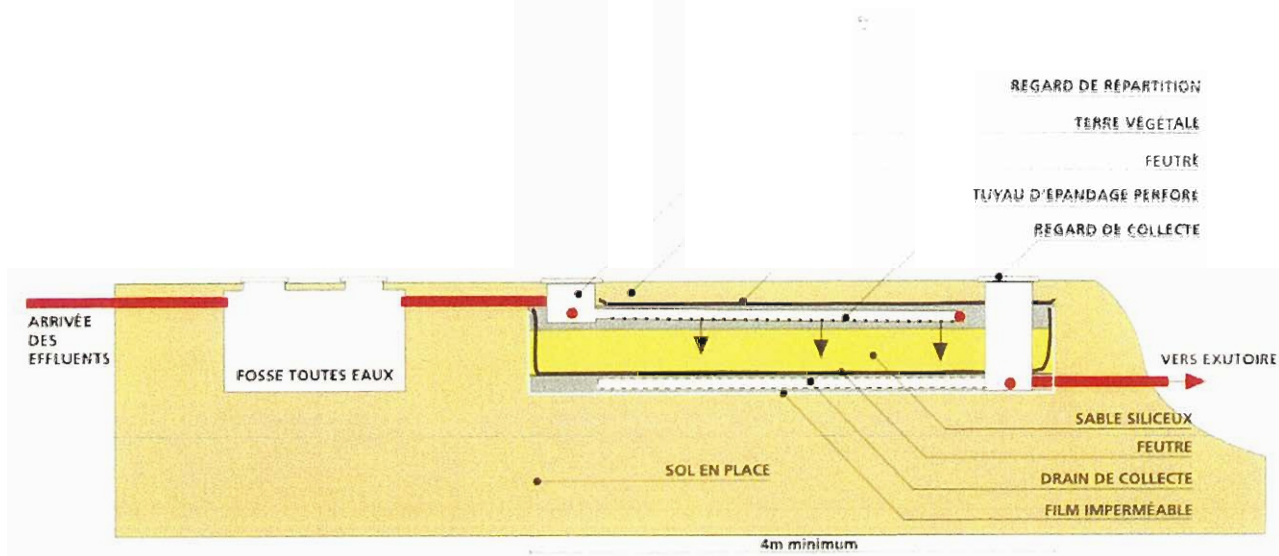
- un film imperméable,
- une couche de graviers d'environ 0,10 m d'épaisseur au sein de laquelle des canalisations drainent les effluents traités vers l'exutoire,

- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m d'épaisseur,
- une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit filtrant,
- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de terre végétale.

DIMENSIONNEMENT :

La surface du lit filtrant drainé à flux vertical doit être au moins égale à 5 m² par pièce principale (minimum : 20 m²).

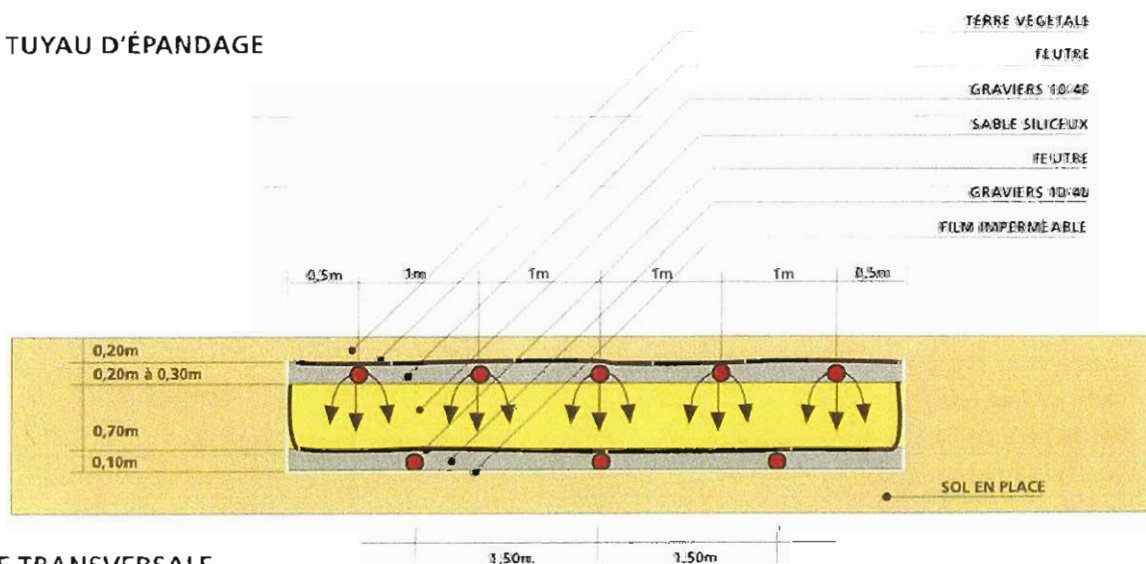
LIT FILTRANT DRAINÉ À FLUX VERTICAL



COUPE LONGITUDINALE



TUYAU D'ÉPANDAGE



COUPE TRANSVERSALE

LE CHOIX DE LA FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'arrêté du 6 mai 1996, l'assainissement non collectif est composé :

- ✦ d'un dispositif de prétraitement,
- ✦ des dispositifs de traitement assurant :
 - soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol,
 - soit l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel.

Le prétraitement

En règle générale, le dispositif assurant le prétraitement est une **fosse toutes eaux**, le cas échéant une **fosse septique** (fiche n° 1).

Dans certains cas, ce prétraitement peut être assuré par une installation d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées.

Le traitement

Les dispositifs assurant l'épuration et l'évacuation des effluents par le sol sont, en priorité, les tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (fiche n° 2) ou **épandage souterrain**.

Si le sol est sableux ou si la réalisation des tranchées est difficile, les tranchées sont remplacées par un lit d'épandage à faible profondeur. Si la perméabilité est insuffisante, le sol en place peut être remplacé par un **lit filtrant vertical non drainé** ou un **tertre d'infiltration** si la nappe phréatique est proche (fiches n° 3 et n° 4).



Les dispositifs assurant l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel sont soit le **lit filtrant drainé à flux vertical**, soit le **lit filtrant drainé à flux horizontal** (fiches n° 5 et n° 6).

Les deux derniers dispositifs sont à mettre en œuvre dans le cas où le terrain en place ne peut assurer l'infiltration des effluents.

Le cumul de certaines contraintes à savoir :

- ✦ inaptitude du sol à l'épandage,
- ✦ hydromorphie du sol (remontée de nappe),
- ✦ exiguité ou difficultés d'aménagement de la parcelle,

exclut la mise en œuvre des filières d'assainissement non collectif citées ci-dessus.

L'adaptation dans certains secteurs, en fonction du contexte local, des filières ou dispositifs, est subordonnée à une dérogation du Préfet.

L'évacuation des eaux

Elle se fait par infiltration dans le cas de l'épandage souterrain en sol naturel ou du lit filtrant vertical non drainé.

Lorsque les sols ne permettent pas une infiltration naturelle, il faut rejeter les eaux traitées dans un exutoire qui peut être soit :

- ✦ un réseau d'eaux pluviales,
- ✦ un fossé,
- ✦ un puits d'infiltration.

Tout rejet doit faire l'objet d'une autorisation.



Comment définir le mode d'assainissement de votre habitation ?

La démarche

LA COMMUNE OU LE SERVICE CHARGÉ DE L'ASSAINISSEMENT

AVEC ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

SANS ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

NON COLLECTIF

COLLECTIF

RÉSEAU EXISTANT

ABSENCE DE RÉSEAU

RÉSEAU EXISTANT

AVEC
AUTORISATION DE
REJET DIRECT

SANS
AUTORISATION DE
REJET DIRECT

SANS
AUTORISATION DE
REJET DIRECT

AVEC
AUTORISATION DE
REJET DIRECT

RACCORDEMENT
À L'ÉGOUT
OBLIGATOIRE

RACCORDEMENT
À L'ÉGOUT
OBLIGATOIRE

ÉTUDE PÉDOLOGIQUE
À LA PARCELLE

* DÉFINITION DE LA FILIÈRE
ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

TRAVAUX POSSIBLES

* La filière peut être indiquée lors de la délivrance du permis de construire

ORDURES MENAGERES

I- LA COLLECTE

La commune a confié le ramassage et du traitement des ordures ménagères à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

I.1 La collecte des ordures ménagères « ordinaires »

En ce qui concerne les ordures ménagères « ordinaires », la fréquence du ramassage est bi-hebdomadaire. Le volume de déchets collectés est de 3702 tonnes pour la commune de Rouvroy. La collecte est réalisée en sacs ou en poubelle traditionnelle par benne simple.

Les déchets sont acheminés vers l'usine d'incinération d'Hénin-Beaumont. L'ensemble des habitations est desservi en porte à porte.

I.2 la collecte sélective

Une collecte sélective (hebdomadaire) des ordures ménagères a été mise en place à partir du 01/01/2002.

Chaque agglomération organise une collecte sélective consistant à effectuer un ramassage en porte à porte des déchets triés par les habitants dans des conteneurs ou sacs de tri pour les emballages ménagers, ces récipients sont destinés à recevoir les :

- Bouteilles et flacons plastiques,
- Emballages en acier,
- Emballages en aluminium,
- Cartons et cartonnettes,
- Journaux-magazines.

Ces déchets sont ensuite acheminés vers deux centres de tri : le centre de tri du SYMEVAD situé à Evin-Malmaison et le centre de tri de la société NORVALO situé à Noyelles-Sous-Lens. Les déchets issus de ces collectes sont triés par type de matériaux, conditionnés et stockés avant d'être expédiés vers les filières de recyclage.

I.3 la collecte du verre

13 conteneurs à verre sont répartis sur le territoire de Rouvroy. Le verre est vendu à BSN.

I.4 la collecte des encombrants

La collecte des encombrants est organisée par le COVED. La collecte des déchets encombrants consiste à effectuer un ramassage en porte à porte des déchets volumineux (canapés, meubles,...) sur appel téléphonique (sur l'ensemble des communes de la CAHC). Les encombrants sont acheminés vers le CET de Leforest.

1.5 La collecte des déchets verts

La collecte des végétaux est mensuelle (du 1^{er} avril au 30 novembre) et organisée par le prestataire Nicollin. La collecte des déchets végétaux consiste à effectuer un ramassage en porte à porte des déchets verts (tontes, petits branchages, feuilles...)

II- Les DECHETTERIES

Les habitants de Rouvroy peuvent fréquenter les déchetteries de Carvin, Courrières, Evin Malmaison, Hénin-Beaumont, facile d'accès.

Le tonnage collecté en 2000 dans ces 4 déchetteries est de 18159 tonnes.

Les habitants de Rouvroy peuvent y déposer, par apport volontaire, les gravats, les encombrants, les papiers cartons, le verre, les huiles usagées, les piles, les pneumatiques, le bois, batteries, les végétaux, textiles.

III- L'USINE D'INCINERATION

L'usine, créée en 1972, est implantée sur un terrain d'environ 2 hectares sur le territoire d'HENIN BEAUMONT au lieu-dit « La Buisse ». La capacité administrative de l'équipement est de 67 000 tonnes de déchets par an. Elle n'est toutefois techniquement capable de ne traiter qu'environ 60 000 tonnes par an.

Cette unité a fait l'objet de travaux de mise aux normes en 1999 et 2005. Elle répond aujourd'hui aux exigences de l'arrêté du 20 février 2002. L'usine d'incinération a été mise à disposition du SYMEVAD par la CAHC en 2007.

Le précédent marché d'exploitation arrivait à terme au 31 mars 2010 puisqu'il était initialement prévu que l'usine devait fermer à cette période. Une nouvelle consultation envisageant l'exploitation du site jusqu'à son nouveau terme, soit au maximum le 31/12/13 a été réalisée et confiée à la société CIDEME (exploitant sortant). Contrairement à celui qu'il remplace, ce marché prévoit explicitement les procédures de cessation d'activité (dossier administratif de cessation d'activité, mise en sécurité du site, etc.).

En outre, pour permettre de faire perdurer l'usine 3 ans de plus, le SYMEVAD a fait réaliser d'importants travaux et notamment la mise en œuvre d'un procédé de denox par voie non catalytique (montant des travaux : 750 000 €). Enfin, l'exploitant, dans le cadre de son nouveau marché a réalisé d'importants travaux de rénovation.

Le bilan d'exploitation 2010 pour l'UIOM d'Hénin-Beaumont est le suivant :

Produits traités	Provenance	Tonnage	Ratio
Ordures ménagères	CAHC + CAD + Osartis	55 372	99.84 %
Refus de tri	Centre de tri d'EVIN	0	0.0 %
Déchets Industriels Banals	Apporteurs conventionnés avec le SYMEVAD	86	0.16 %
	Total traité	55 468	100 %

Produits sortants	Destination	Mode de traitement	Tonnages	Ratio (% du tonnage entrant)
Mâchefers	Préfernord (Fretin)	Valorisation en TP	12 262	22,1 %
Ferrailles	Préfernord (Fretin)	Recyclage	1 138	2,05 %
REFIOM*	Séché (Laval) du 01/01 au 31/03 puis U.E.V (Heilbronn Allemagne)	CET de classe 1 (Séché) Valorisation en mine de sel (U.E.V)	2 199	3.96 %

* Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères

En 2010, près de 110 000 tonnes de déchets ménagers ont dû être éliminées par incinération ou enfouissement :

- Ordures Ménagères Résiduelles = 86 880 tonnes
- Refus de tri = 3862 tonnes
- Part non valorisable des encombrants = 23468 tonnes x 70 % = 16 428 tonnes

IV- LES DIFFERENTS CENTRES DE TRAITEMENTS

Les Communautés d'Agglomération du Douaisis, d'Hénin-Carvin et la Communauté de communes OSARTIS ont transféré au 1^{er} janvier 2007 la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés au SYndicat Mixte d'Élimination et de VALorisation des Déchets. Le SYMEVAD a été créé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2006.

5.1 Le centre d'enfouissement technique

5.2 Le centre de compostage des déchets végétaux

L'unité de compostage a été créée en 1971 sur un terrain au nord du centre ville de SIN-LENOBLE.

Le site traite 25 000 tonnes/an de déchets végétaux, dont 20 000 tonnes/an sont compostées sur le site, les 5 000 autres tonnes étant uniquement broyées puis expédiées sur un site extérieur de traitement.

L'exploitation de l'unité de compostage de la Communauté d'Agglomération du Douaisis est réalisée par un prestataire de service, actuellement VALNOR-ONYX.

Les collectes de déchets verts sur les trois agglomérations membres du SYMEVAD ont généré, en 2010, près de 38 000 tonnes de déchets végétaux. Ces déchets ont été envoyés vers diverses plates-formes pour subir une valorisation organique par compostage. Plus de la moitié du gisement est compostée sur l'unité de Sin-le-Noble. Le reste a été envoyé, éventuellement après un broyage préalable, sur d'autres sites de compostage privés.

5.3 Le centre de tri des emballages ménagers

Le centre de tri d'Evin-Malmaison a été créé en 1999, il est implanté sur la commune d'Evin-Malmaison (62).

Il a été conçu au départ pour le traitement des déchets industriels banals, mais très rapidement son activité a évolué vers le tri des déchets ménagers recyclables.

Bilan d'exploitation du site pour l'année 2010 :

	Année 2010		
	CAHC	OSARTIS	TOTAL
tonnages entrants	2 891	2 283	5 174
tonnages triés	2 842	2 239	5 081
refus en tonne	702	461	1 163
tonnages expédiés valorisés	2 100	1752	3852
tonnages sortants ou déclassés	0	0	0
% de refus	24,71%	20,57%	22,64%
productivité kg/h/trieur	223,666		
moyenne du nb de trieur par jour (sur 8)	7,388		
% de disponibilité de la machine	85,23%		

V- SITUATION FUTURE

Projet futur du centre de tri :

Le projet de construction de centre de tri consiste en la réalisation d'un équipement capable de traiter la totalité du gisement du SYMEVAD. L'équipement est dimensionné pour pouvoir traiter 30 000 tonnes par an.

Le projet de centre de compostage des déchets verts :

Au regard de la situation géographique du site de Sin-le-Noble en secteur urbanisé et du manque de capacité de l'équipement, celui est voué à la fermeture et à être remplacé par un projet de construction de centre de compostage capable de traiter la totalité du gisement du SYMEVAD.

Le projet de remplacement de l'usine d'incinération des ordures ménagères

L'UIOM d'Hénin-Beaumont étant vouée à fermer au plus tard fin 2013 du fait de l'absence de valorisation énergétique, le SYMEVAD souhaite construire un nouvel équipement de traitement des déchets ménagers. L'engagement a été pris qu'il ne s'agirait pas d'une nouvelle usine d'incinération mais d'un équipement permettant d'optimiser la valorisation matière et la valorisation énergétique.

DÉFENSE INCENDIE

L'article L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales stipule que la municipalité est responsable de la lutte contre l'incendie.

Elle doit veiller à ce que des points d'eau correspondant aux besoins de défense contre l'incendie des habitations et des activités industrielles soient implantés au fur à mesure de l'évolution de l'urbanisation.

La commune doit entretenir les installations de lutte contre l'incendie.

Le règlement du PLU prévoit un certain nombre de règles facilitant l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 définit les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie en fonction des risques à défendre. À proximité de tout risque moyen, un minimum de 120 m³ utilisables en 2 heures doit être disponible. Le réseau de distribution doit comporter des poteaux d'incendie de 100 mm d'un débit minimal de 17 l/s sous une charge d'au moins un bar. Suivant le risque, les poteaux doivent être espacés de 200 à 300 m.

Les ressources minimales en eau, nécessaires à la lutte contre l'incendie en zone urbanisable, préconisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas de Calais sont reprises ci-après.

Les bâtiments à usage d'habitation sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986.

Les établissements recevant du public sont soumis aux dispositions l'article R. 123-24 du code de la construction et de l'habitation.

Les établissements classés sont soumis aux dispositions de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, de son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

I- SITUATION ACTUELLE

La défense incendie de Rouvroy est assurée par un réseau constitué de **83 appareils (bouches incendie et poteaux incendie)** implantés sur le réseau d'eau potable et dispersés sur l'ensemble du territoire.

Les contrôles en date du 29 juin 2010 réalisés par le Service d'Incendie et de Secours du Pas de Calais met en avant la présence de :

- 41 appareils faisant l'objet d'observations (exemples d'observations : manque de bouchons, plaque non peinte, etc...)
- 6 appareils avec débit et pression faible à nul
- 1 appareil qui n'est pas en eau (entre le 26 et le 28 rue André Gide)

Un effort de remise en état des appareils doit être mise en œuvre afin d'améliorer la défense incendie de Rouvroy.

II- SITUATION FUTURE

Le groupe de travail s'est attaché à ce que chacune des zones d'urbanisation future soit desservie, en périphérie, par un réseau de capacité suffisante de manière à ce que la sécurité incendie, interne à la zone, puisse être assurée correctement.

EAUX PLUVIALES

I. ANALYSE TOPOGRAPHIQUE

La commune de Rouvroy présente une topographie relativement plane avec une altitude variant entre 40m et 50 m de manière générale.

On peut toutefois constater, que cette variation suit un axe allant du nord au sud, où celle-ci tend à augmenter légèrement.

En effet, le nord de Rouvroy, se situe à une altitude moyenne de 40 m. Plus on va en direction de Rouvroy village, plus cette altitude gagne en hauteur pour avoisiner une moyenne de 50m.

II. LES PRINCIPAUX AXES D'ECOULEMENT

L'écoulement des eaux se fait en direction Nord-Est, vers la commune d'Hénin Beaumont et Est vers la commune de Drocourt.

Compte tenu de sa situation topographique Rouvroy ne constitue donc pas une zone d'accumulation des eaux de pluies au regard des principaux axes naturels d'écoulement des eaux pluviales.

III. OCCUPATION DU SOL

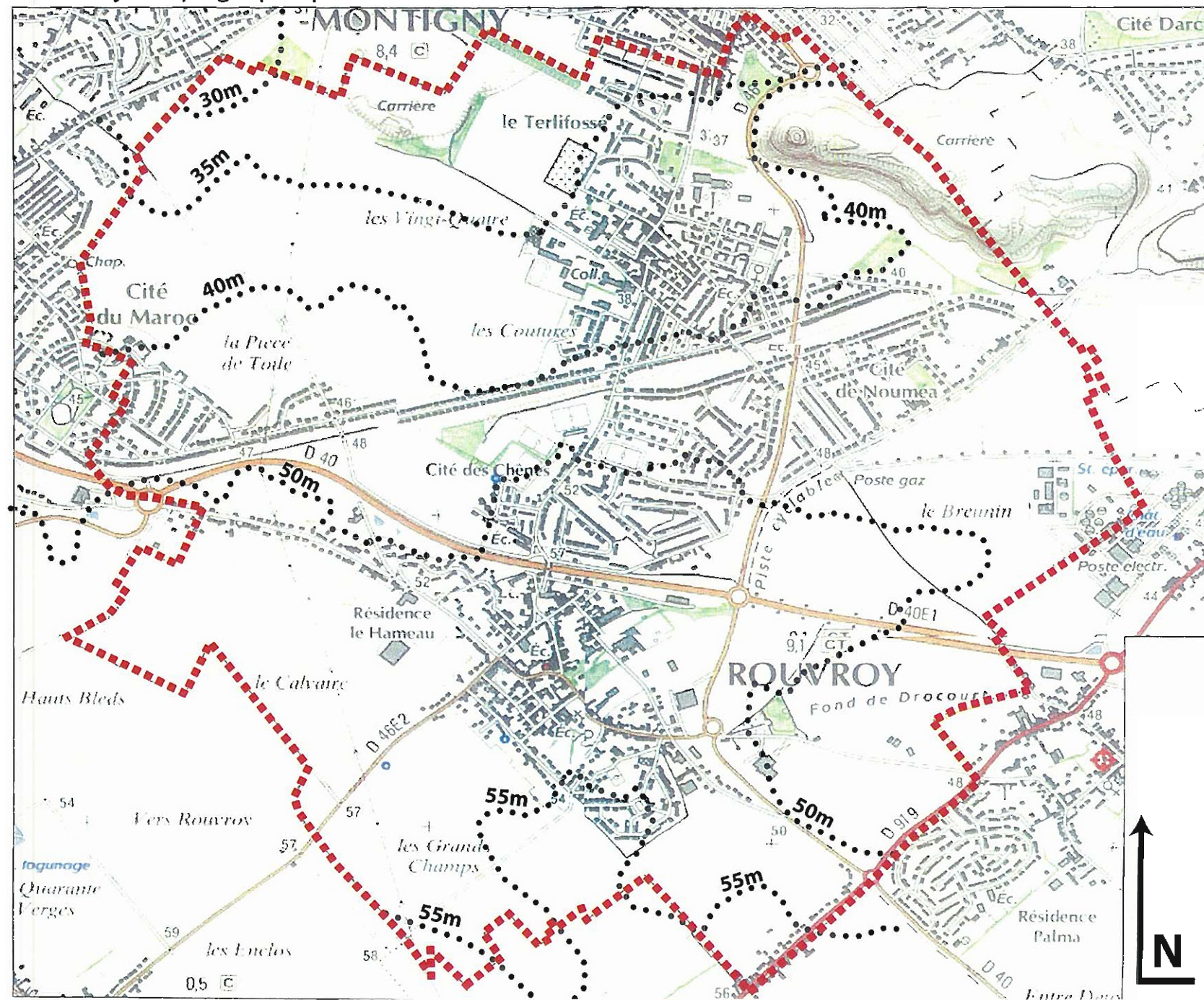
Près de la moitié du territoire de Rouvroy est urbanisée. Son urbanisation s'est réalisée essentiellement de manière groupée, le long de divers axes de communication. Cette urbanisation se compose à la fois, de maisons de ville, de cités minières, d'opération groupées et de maisons pavillonnaires. En périphérie de cette enveloppe urbaine, se sont implantées des activités économiques et industrielles..

Le reste du territoire communal est essentiellement dédiée à l'agriculture de culture.

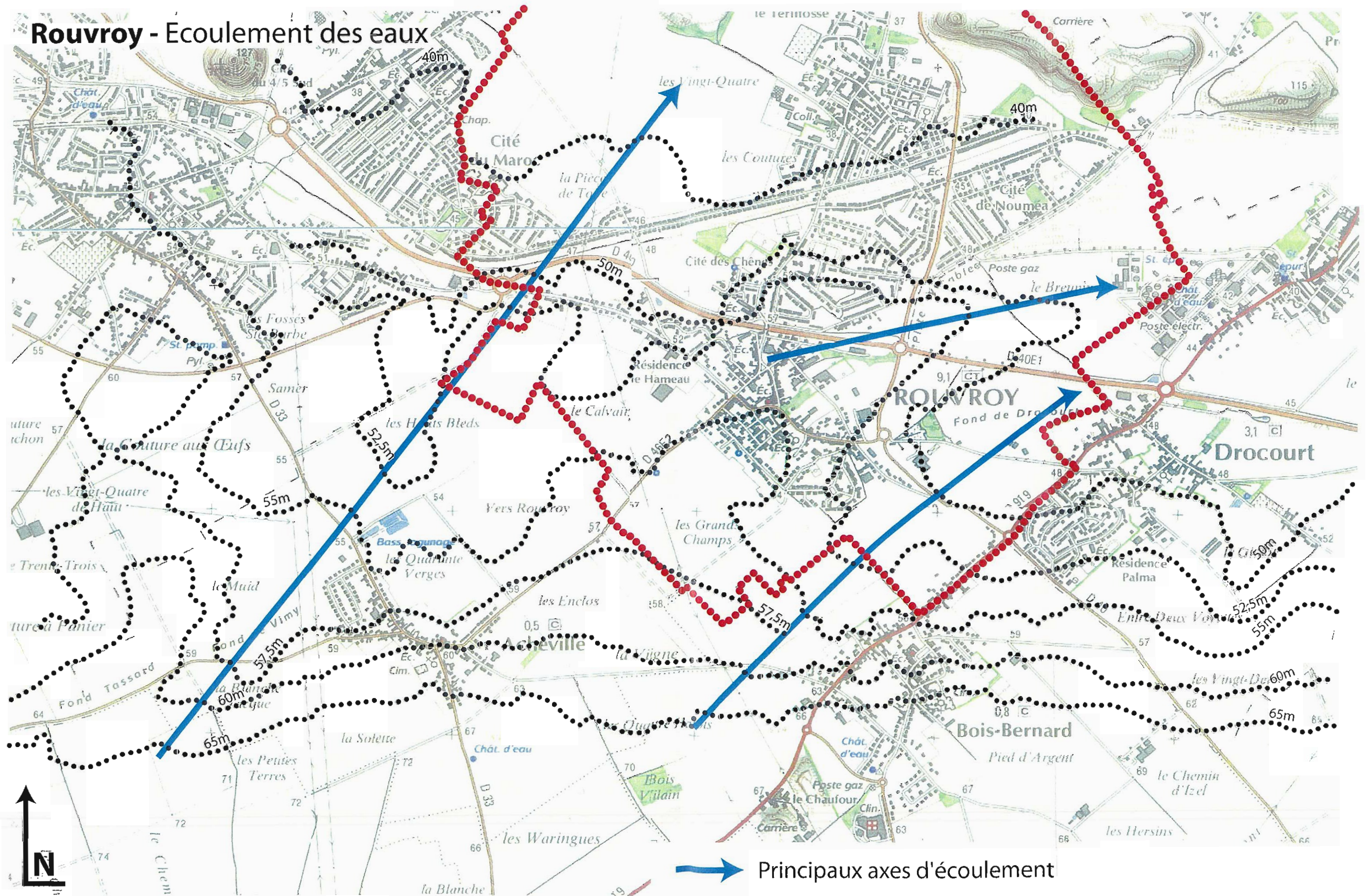
IV. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE

La commune ne dispose pas de zonage d'assainissement eaux pluviales.

Rouvroy - Topographique



Rouvroy - Ecoulement des eaux



Principaux axes d'écoulement

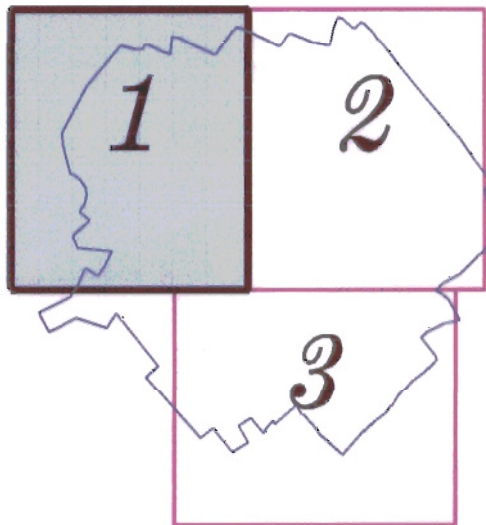


ROUVROY

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 29 février 2012
approuvant la révision du Plan Local
d'Urbanisme.

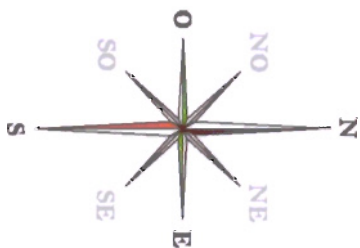
14 Mars 2012
Jean MAJIA


Réseaux d'eau potable



CREE en date du :	25/02/2010
MODIFIE en date du :	EDITION en date du :
02/11/2009	01/09/2010
Echelle :	Planche :
1 / 2000	1

62724-E-2000

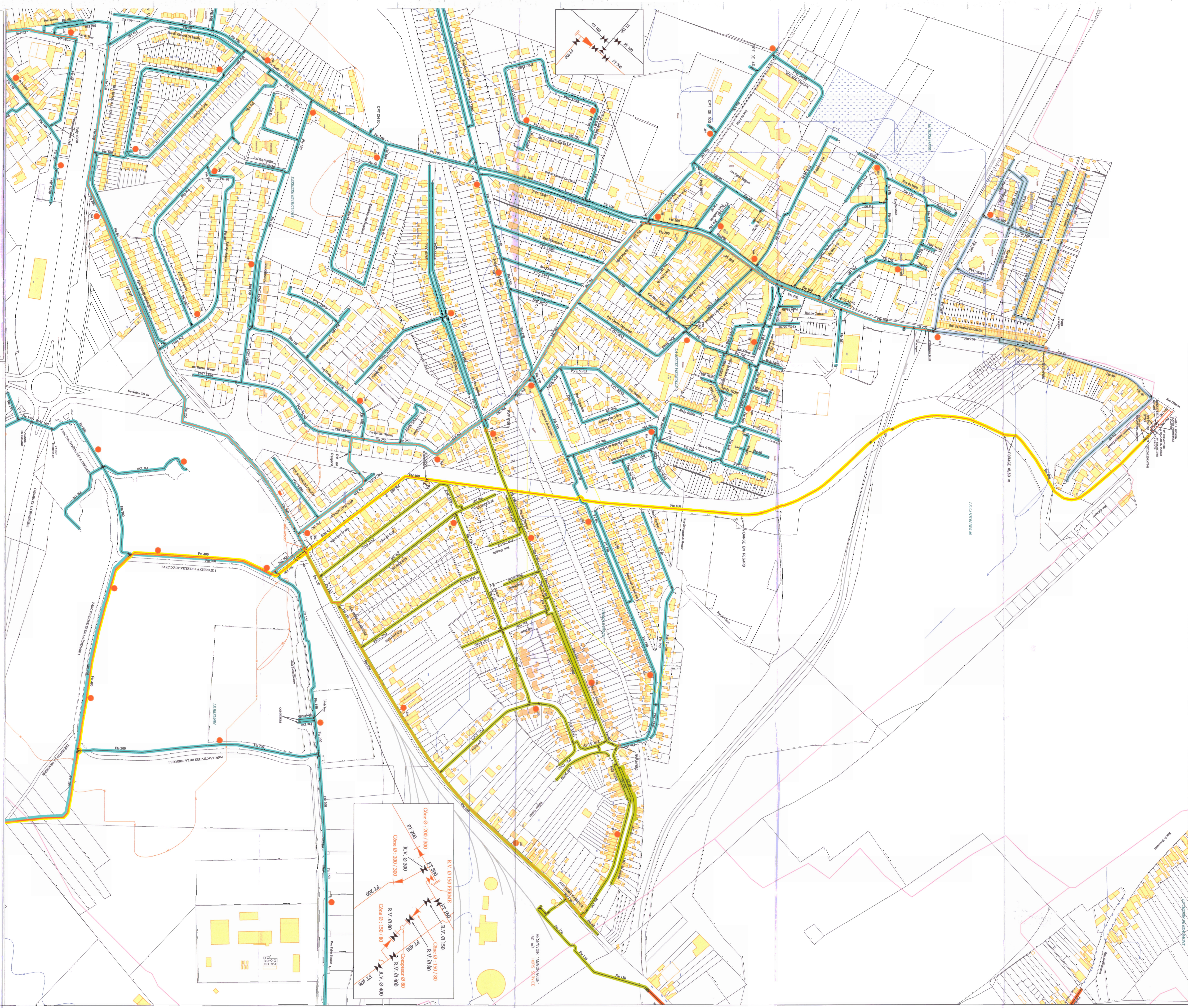
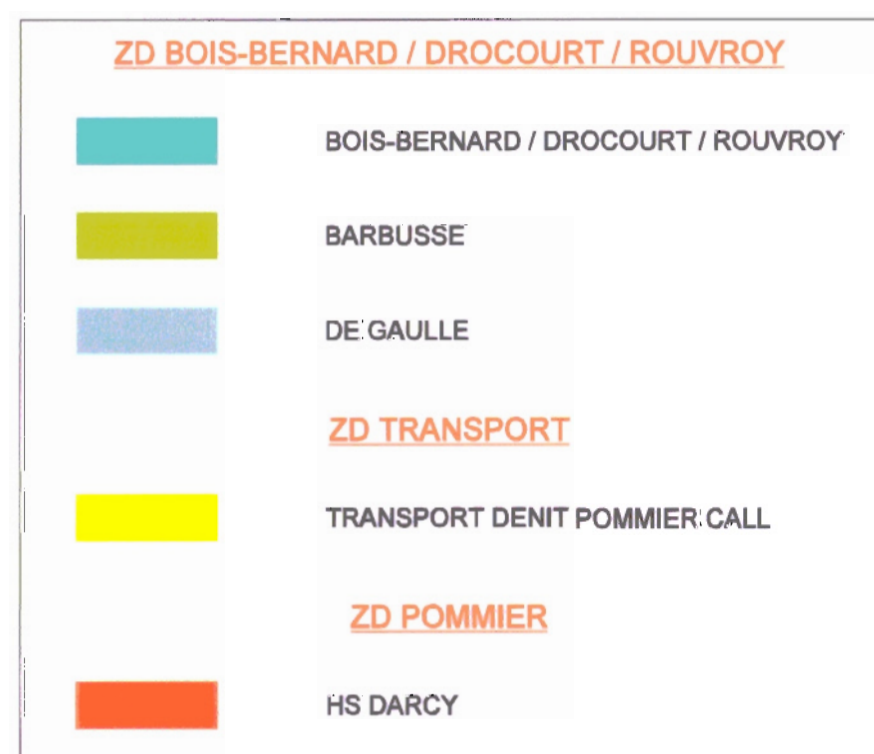
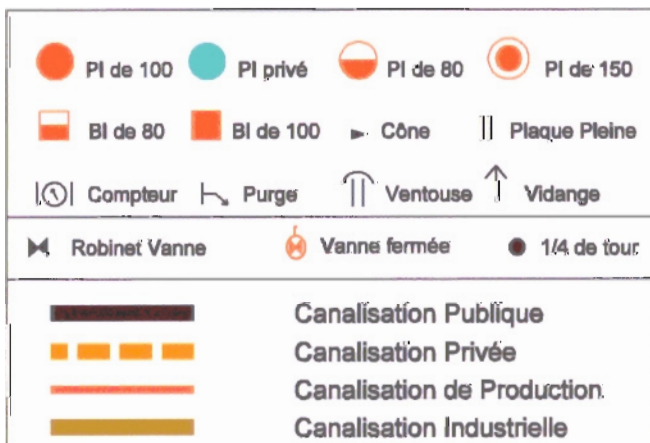
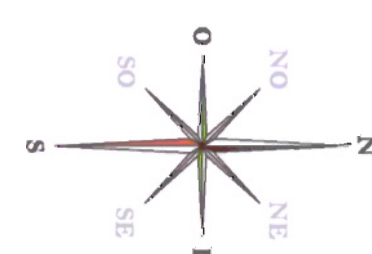


PI de 100	PI privé	PI de 80	PI de 150
BI de 80	BI de 100	Cône	Plaque Plaine
Compteur	Purge	Ventouse	Vidange
Robinet Vanne	Vanne fermée	Vit de tour	
Canalisation Publique	Canalisation Privée	Canalisation de Production	Canalisation Industrielle

ZD BOIS-BERNARD / DROCOURT / ROUVROY	
	BOIS-BERNARD / DROCOURT / ROUVROY
	BARBUSSE
	DE GAULLE
ZD TRANSPORT	
	TRANSPORT DENIT POMMIER CALL
ZD POMMIER	
	HS DARCY

	Périmètre de Protection Eloignée
	Périmètre de Protection Rapprochée
	Périmètre de Protection Immédiate





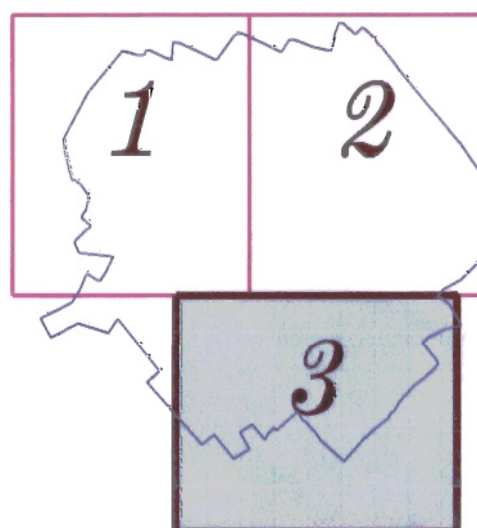


Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

ROUVROY

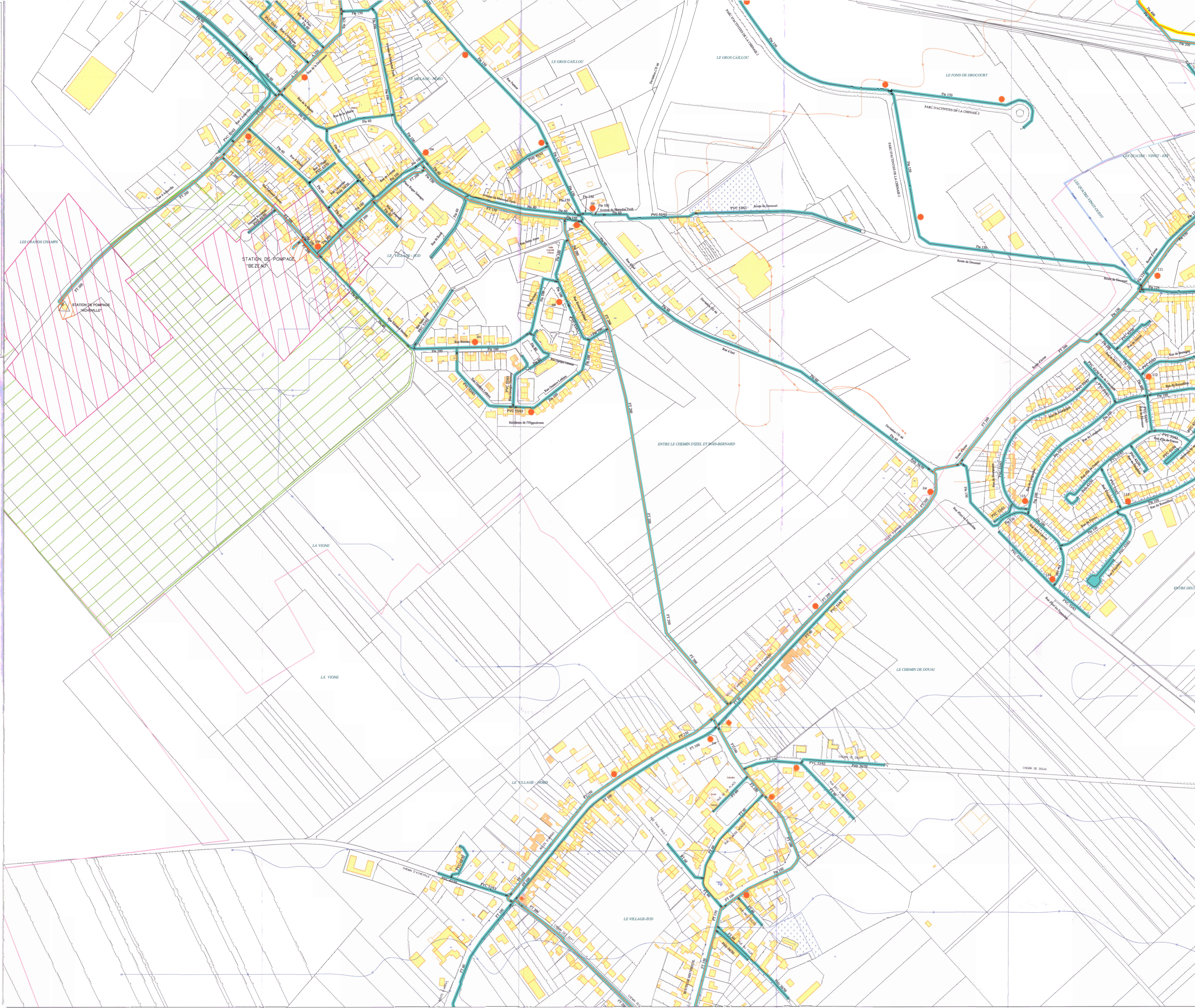
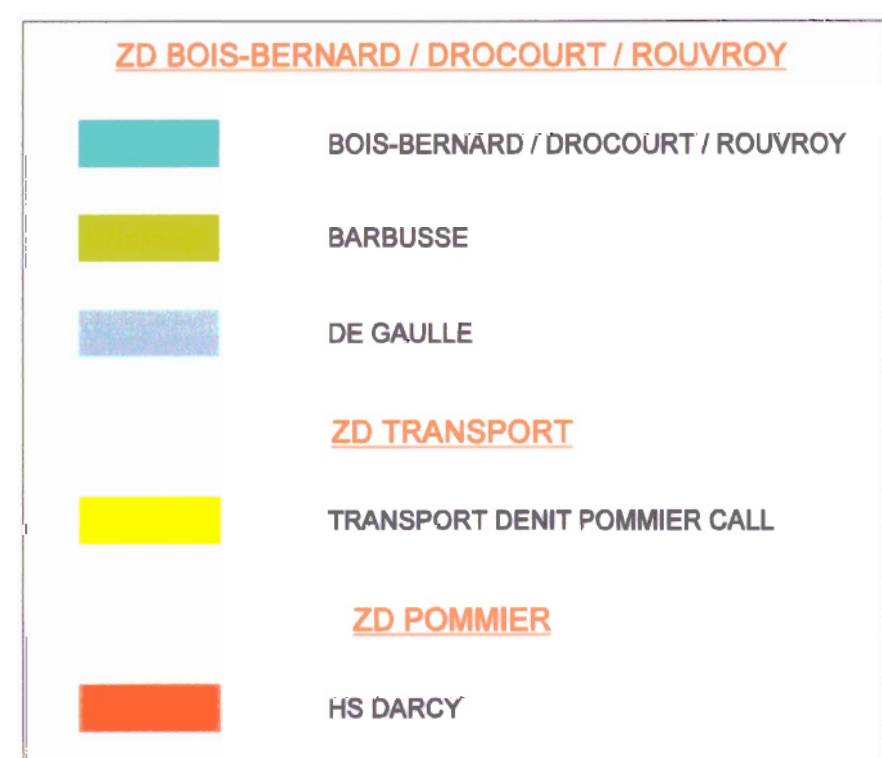
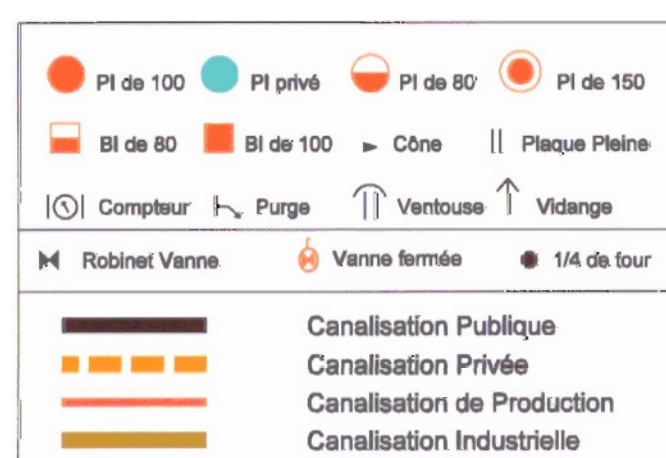
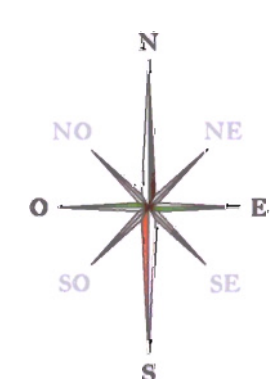


Réseaux d'eau potable



62724-E-2000

CREE en date du : 25/02/2010
MODIFIE en date du : 02/11/2009
EDITION en date du : 01/09/2010
Echelle : 1 / 2000
Planche : 3



Commune de Montigny en Gohelle

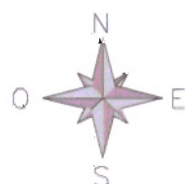
Commune de Billy Montigny

Commune d'Henin Beaumont

Commune de Drocourt

Commune de Bois bernard

Commune d'Acheville



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN CARVIN

Commune de Rouvroy

Plan de Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 29 février 2012
approuvant la révision du Plan Local
D'urbanisme.

Le Maire,
Jean PUYA



Limite communale

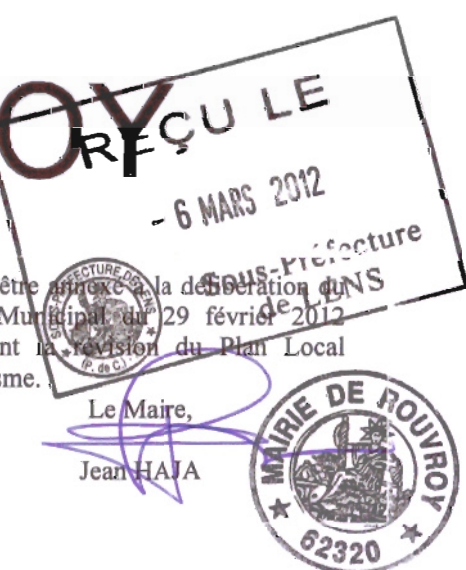
Zonage d'assainissement collectif

Zonage d'assainissement non collectif

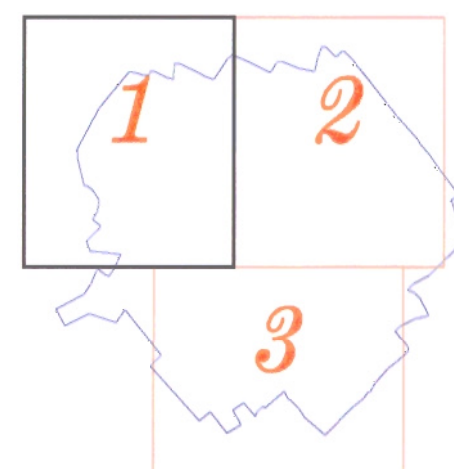
Création	20 Octobre 2005	validé par le dessinateur
Modification	9 Décembre 2005 7 Mars 2006	
		validé par le chargé d'études
Dessinateur : NG		
		174 Rue Pasteur BP201 62254 HENIN-BEAUMONT Cedex E-mail : sanep@nordnet.fr site : www.sanep.com Tel: 03 21 75 46 91 Fax : 03 21 75 47 96
Echelle : 1/5000		



ROUVROY

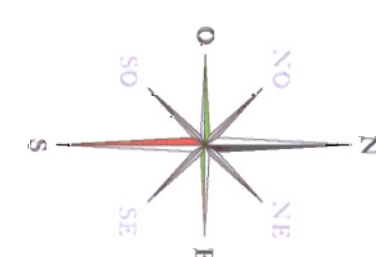


Réseaux d'assainissement



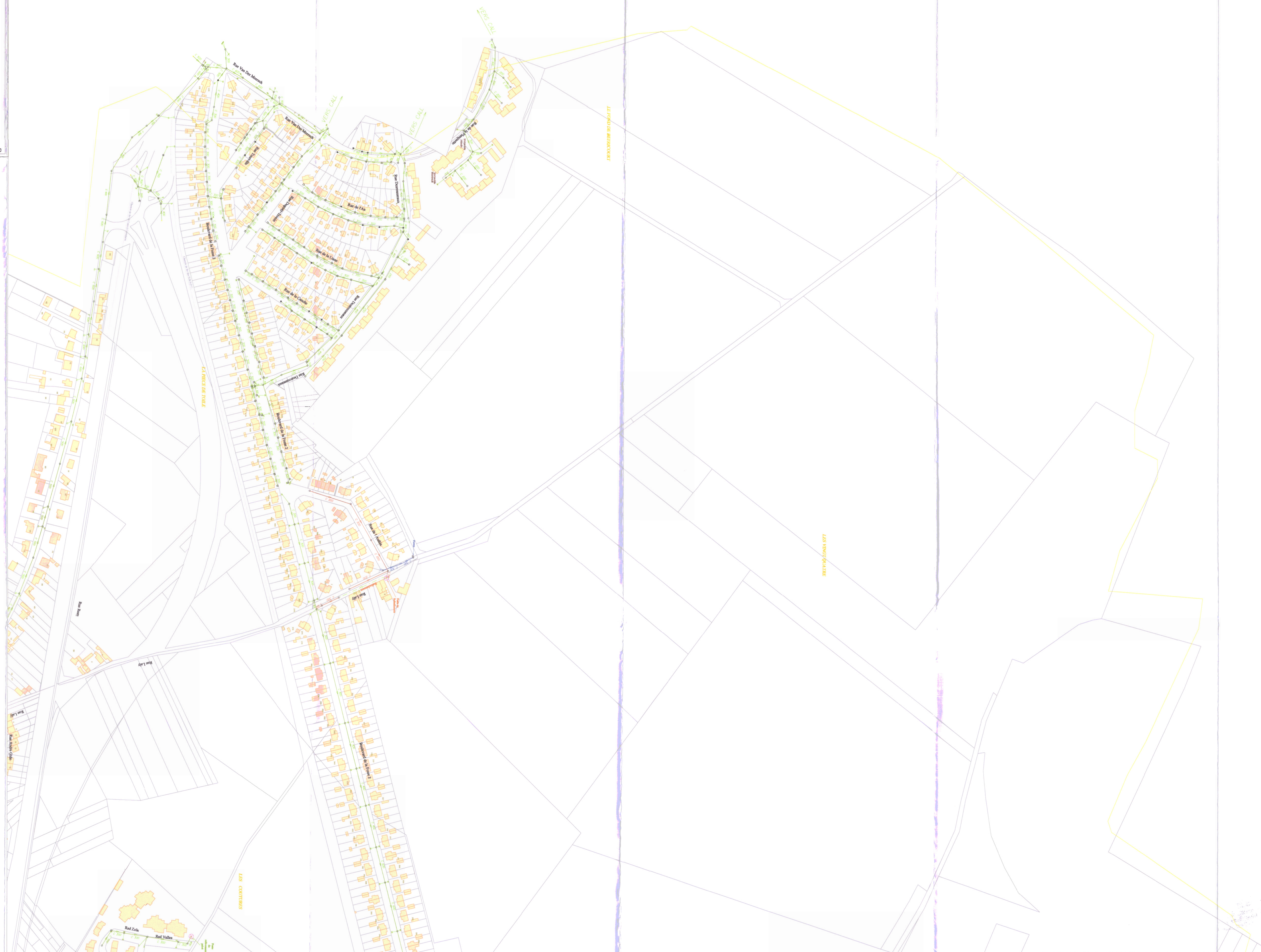
CREE en date du :	21/07/2008
MODIFIE en date du :	02/07/2009
EDITION en date du :	09/02/2010
Echelle :	1 / 2000

62724-A-2003



LEGENDE

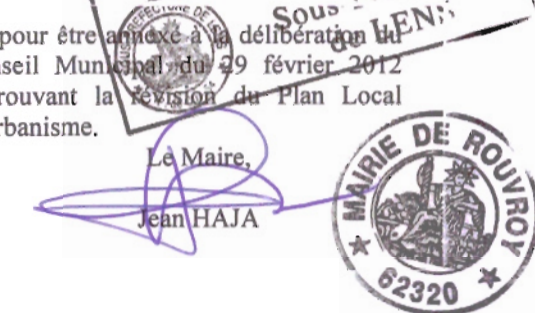
Elément :	Réseau :
● Regard sous macadam	— Réseau Unitaire
○ Regard chaussée	— Réseau Eaux Pluviales
□ Regard trottoir	— Réseau Eaux Usées
■ Regard Déversoir d'orage	— Réseau Techniques Alternatives
● Regard Perte	— Réseau Privé
● Regard Baigne	
● Pluvage	
● Chambre	
● Avaloir	
■ Grille	
○ Station de refoulement	— Gravitique
○ Station de relevage	 Refoulement
● Point fictif	



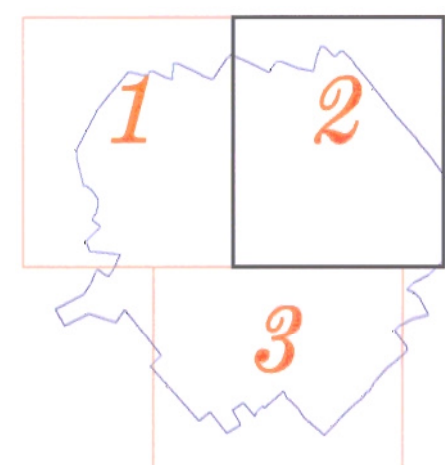
ROUVROY

EÇU LE

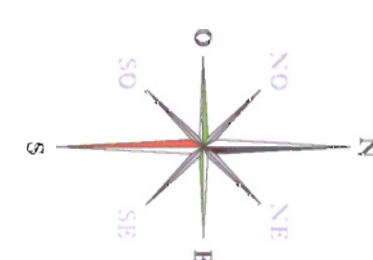
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 29 février 2012 approuvant la révision du Plan Local D'urbanisme,



Réseaux d'assainissement



CREE en date du :	21/07/2008
MODIFIE en date du :	EDITION en date du :
06/11/2009	09/02/2010
Echelle :	Planche :
1 / 2000	2



LEGENDE

Élément :	Réseau :
● Regard sous macadam	— Réseau Unitaire
○ Regard chaussee	— Réseau Eau Pluviales
□ Regard trottoir	— Réseau Eau Usées
⊗ Regard Déversoir d'orage	— Réseau Techniques Alternatives
⊗ Regard Perle	— Réseau Privé
* Piquage	
☒ Chambre	
□ Avoilé	
≡ Avoilé - Galle	
≡ Galle	
⊗ Station de renforcement	----- Gravière
⊗ Station de relevage	----- Relevement
* Point Rejet	

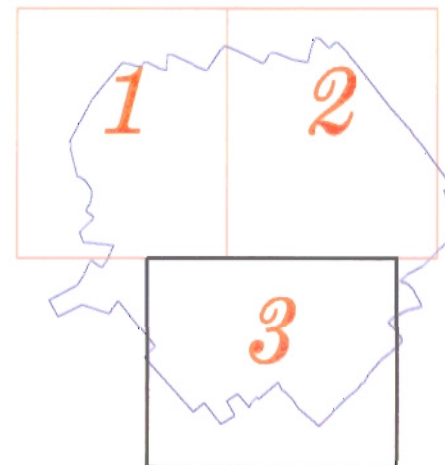


Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

ROUVROY

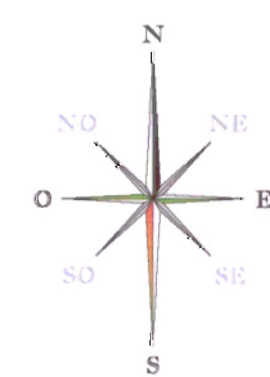


Réseaux d'assainissement



CREE en date du :	21/07/2008
MODIFIE en date du :	EDITION en date du : 09/02/2010
Echelle :	Planche : 3

62734-A-2000



LEGENDE	
Elément :	Réseau :
● Regard sous macadam	— Réseau Unitaire
○ Regard chaussée	— Réseau Eaux Pluviales
□ Regard trottoir	— Réseau Eaux Usées
⊖ Regard Déversoir d'orage	— Réseau Techniques Alternatives
⊙ Regard Perle	— Réseau Pivé
⊕ Regard Saigne	
⋄ Piquage	Type de réseau
⊞ Chambre	— Graviillote
⊞ Avaloir	— Relèvement
⊞ Avaloir - Grille	
⊞ Grille	
⊞ Station de relèvement	
⋄ Point Pictif	